Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



Berger Levrault

Nomenclature ACTES 3.1

### SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS



### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

### Séance du 10 octobre 2023

N° 68/23 – CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ACTUEL CENTRE DE TRI ET LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

Le 03 octobre 2023 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 10 octobre 2023.

Le 10 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBIRC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatim ABERKANE JOUDANI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### **Etaient présents :**

Monsieur Franck VERNIN, Président

Madame Fatima ABERKANE JOUDANI, Monsieur Jacky SEIGNANT, Madame Nicole GAGEY, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Claude JACQUELOT, Madame Hélène LION, Monsieur Yannick TORRES, Madame Pascale LELOT-BERDIER, Monsieur Gilles GROSLEVIN, Monsieur Daniel BAUDIN, Monsieur Morgan CONQ, Monsieur Paulo PAIXAO, Monsieur Christophe SIMON, Monsieur Albert VAN DE BOR

### **Etaient représentés :**

Monsieur Serge DURAND (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN), Monsieur Pascal GOUHOURY (pouvoir donné à Monsieur Franck VERNIN),

Publié le



Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical prés ents, conformement à l'article I 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

# OBJET: CONSULTATION RELATIVE A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ACTUEL CENTRE DE TRI ET LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

Sont annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux membres du Comité Syndical :

- Le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat de Concession de Service Publics ;
- Le projet de Contrat de Concession de Service Publics et ses annexes ;
- Le projet d'Acte d'Acceptation de la Cession de Créance et ses annexes ;
- Le projet de Convention Tripartite et ses annexes ;
- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Le rapport de la commission de délégation de service public relatif à l'analyse des offres des entreprises candidates.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3100-1 et suivants et R. 3100-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 2121-12 et L. 5211-1 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération en date du 21/06/2022, par laquelle le Comité Syndical s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats ;

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SAS GENERIS comme attributaire du contrat, et adressé aux membres du Comité Syndical le 4 octobre 2023 ;

Vu la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes ;

Vu le projet de Contrat de Concession de Service Public et ses annexes ;

Vu le projet de Convention Tripartite et ses annexes ;

Vu la note explicative de synthèse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET SOUS RESERVE DES DELIBERATIONS CONCORDANTES DU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS ET DU SYTRADEM, LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

### **Article 1**:

D'approuver le choix de retenir comme concessionnaire pour le Contrat de Concession de Service Public relative à l'exploitation de l'actuel Centre de Tri, ainsi que pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un nouveau Centre de Tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, le candidat SAS GENERIS auquel se substituera une Société Dédiée à l'exécution du Contrat de Concession de Service Public.

### Article 2:

D'approuver le Contrat de Concession de Service Public mis au point et ses annexes, tels que résultant du processus de négociation.

### Article 3:

D'approuver l'Acte d'Acceptation de la Cession de Créance et ses annexes aux termes duquel il est procédé à l'acceptation de la cession des créances au bénéfice des Cessionnaires Initiaux représentés par Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France et relatives au Contrat de Concession de Service Public ;

### Article 4:

D'approuver la Convention Tripartite et ses annexes relative au financement du nouveau Centre de Tri et devant être conclue avec le Concessionnaire, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France en qualité d'Agent et les Cessionnaires Initiaux ;

### Article 5:

D'autoriser le Président du SMITOM-LOMBRIC à signer le Contrat de Concession de Service Public et ses annexes, incluant notamment la délégation de paiement stipulée au paragraphe [4.5.2] de l'Annexe 12 (Détail du préfinancement et du financement).

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

### Article 6:

En sa qualité et en tant que coordonnateur du Groupement d'Autorités concédantes, d'autoriser, dès la signature du contrat, le Président du SMITOM-LOMBRIC à affermir l'Option n°2 relative au versement d'une Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion au Coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes.

### Article 7:

En sa qualité et en tant que coordonnateur du Groupement d'Autorités concédantes, d'autoriser, dès la signature du contrat, le Président du SMITOM-LOMBRIC à affermir l'Option n°3 relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture des halls amont et aval.

### Article 8:

D'autoriser le Président du SMITOM Lombric à signer l'Acte d'Acceptation de la Cession de Créance et ses annexes, ainsi que le cas échéant tout acte lié à l'Acceptation de la Cession de Créance et ses annexes ;

### Article 9:

D'autoriser le Président du SMITOM-LOMBRIC à signer la Convention Tripartite et ses annexes, ainsi que le cas échéant tout acte lié à la Convention Tripartite et ses annexes.

### Article 10:

Monsieur le responsable des Ressources et de la réglementation en raison de la vacance du poste de Directeur Général des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : unanimité

Abstention : Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Président,

Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 12 octobre 2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compier de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »









# **CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR** L'EXPLOITATION DE L'ACTUEL CENTRE DE TRI ET LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

Rapport présentant les motifs de choix du candidat et l'économie générale du Contrat (Art. L. 1411-5 du CGCT)

Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC (Coordonnateur du Groupement) Séance du 3 octobre 2023

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE





# **SOMMAIRE**

1	PREAMBULE	3
	1.1 OBJET DU RAPPORT	3
	1.2 OBJET DU CONTRAT	3
	1.3 RAPPEL DE LA PROCEDURE	4
2	RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	7
3	MÉTHODE D'ANALYSE DES OFFRES	8
4	ANALYSE DES OFFRES	9
	CRITÈRE N° 1. CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	9
	CRITERE N° 2. QUALITE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANT	
	CRITERE N° 3. MOYENS MIS EN ŒUVRE	. 43
	CRITÈRE N° 4. NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	. 56
5	. SYNTHÈSE GÉNÉRALE	62
6	. CONCLUSIONS	63
7	. PRESENTATION DE L'ECONOMIE DU CONTRAT	64
8	. FINANCEMENT DES TRAVAUX	70
9	. SANCTIONS	71

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE



### 1 PREAMBULE

### 1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

Il a pour objet :

- de rendre compte du déroulement de la procédure de consultation qui a été mise en œuvre en application des articles L.1410-1 et suivants du CGCT et des dispositions du code de la commande publique (CCP) applicables aux contrats de concession, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants;
- de faire part de la liste des entreprises admises à présenter une offre et de l'analyse de leurs propositions;
- de présenter les motifs du choix du candidat préssenti pour être retenu au terme des négociations,
- d'exposer l'économie générale de la convention de concession.

Le présent rapport comporte en annexe :

- le projet de contrat ;
- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 18/11/2022 aux termes duquel la Commission a procédé à l'analyse des candidatures et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre,
- le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 02/12/2022 aux termes duquel la Commission a procédé à l'analyse des offres initiales et émis un avis sur celles-ci.

### **1.2 OBJET DU CONTRAT**

Le contrat objet de la procédure de mise en concurrence consiste dans un contrat de concession de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT.

Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation de l'actuel Centre de Tri, ainsi que la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un nouveau Centre de Tri des emballages ménagers et des papiers graphiques collectés sur le périmètre du Groupement d'autorités concédantes au sens de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique et constitué par :

- SMITOM Lombric (coordonnateur du GAC),
- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,
- SYTRADEM.

Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire devra assurer :

Reçu en préfecture le 12/10/2023

une partie « conception » : il appartient au Concessionn d'assurer pour son compte les procédures administrative du nouveau Centre de Tri;

Publiéleffectuer les études é ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

- une partie « réalisation » : il appartient au Concessionnaire de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs l'intégralité des travaux de réalisation du nouveau Centre de Tri ;
- une partie « financement » : le Concessionnaire prend en charge :
  - le financement des études ;
  - le financement des travaux nécessaires à la réalisation du nouveau Centre de Tri;
- Une partie « exploitation » : le Concessionnaire doit assurer la gestion et l'exploitation du Centre de Tri comprenant :
  - l'entretien courant et le renouvellement du Centre de Tri ;
  - l'évolutivité du centre de tri et les mises aux normes nécessaires ;
  - les prestations de tri des déchets collectés sur le périmètre du Groupement d'Autorités Concédantes ;
  - la commercialisation des capacités disponibles du Centre de Tri.

Cette partie « exploitation » concerne, dès l'entrée en vigueur de la concession, l'exploitation de l'actuel centre de tri de Vaux-le-Pénil, puis une fois le nouveau centre de tri réalisé, l'exploitation de ce dernier. Il est précisé que sur la période d'exploitation de l'actuel centre de tri, le concessionnaire doit assurer la gestion et l'exploitation du Centre de Tri comprenant :

- l'entretien courant et le renouvellement du Centre de Tri ;
- les prestations de tri des déchets collectés sur périmètre du SMITOM-LOMBRIC + SYTRADEM;
- la commercialisation des capacités disponibles du Centre de Tri.
- Au titre d'Options et seulement si le Groupement d'Autorités Concédantes les affermit :
  - la prise en charge des prestations de tri de la sorte bureautique et la réalisation des investissements nécessaires (Option n°1);
  - le versement d'une Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion au Coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes (Option n°2);
  - l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau des halls amont et aval (Option n°3).

### 1.3 RAPPEL DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article L3112-1 du Code de la commande publique, un groupement d'autorités concédantes (ci-après « Groupement d'autorités concédantes » ou « GAC ») a été constitué entre :

- SMITOM Lombric (coordonnateur du GAC),
- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,
- SYTRADEM.

La consultation est organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1410-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT relatives aux délégations de service public, ainsi que des dispositions des articles L. 3120-1 et suivants et R. 3121-1 et suivants du CCP, et selon u application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Corsica Ferries (CE n°298618).

Publié le rocédure ouverte » e ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Un avis de concession a été envoyé le 1er juillet 2022 pour publication au JOUE, au BOAMP et sur le site Internet achat-public.com.

Quatre candidats ont déposé un dossier de candidature avant la date et l'heure limites.

Ce sont les candidats suivants :

- Groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la SEMARDEL;
- SAS GENERIS:
- Groupement solidaire dont le mandataire est la SAS OURRY;
- Groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la SAS PAPREC.

Lors de la séance du 18 novembre 2022, la Commission de délégation de service public du SMITOM Lombric a procédé à l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 du CGCT, la Commission de délégation de service public a admis les 4 candidats suivants à remettre une offre :

- Groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la **SEMARDEL**;
- SAS GENERIS;
- Groupement solidaire dont le mandataire est la SAS OURRY;
- Groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la SAS PAPREC.

Conformément à l'application de l'article L. 1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public dans sa séance du 2 décembre 2022, sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres initiales, a proposé d'engager les négociations avec les candidats suivants :

- Groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la **SEMARDEL**;
- SAS **GENERIS** ;
- Groupement solidaire dont le mandataire est la SAS OURRY;
- Groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la SAS PAPREC.

Au regard de l'avis formulé par la commission, en qualité de Coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes, le Président du SMITOM Lombric a donc invité les quatre entreprises à :

Une première réunion de négociation qui s'est déroulée les 14 et 15 décembre 2022 ;

A la suite de cette première réunion de négociations, le Coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes a demandé aux candidats de remettre leurs offres intermédiaires « quasi-finales » pour le 27 février 2023.

Seuls trois candidats ont remis leurs offres intermédiaires dans les délais impartis.

Le Groupement solidaire dont le mandataire est la SAS OURRY n'a pas remis d'offre et a ainsi abandonné la procédure.

Une seconde réunion de négociations qui s'est tenue les 29 et 30 mars 2023.

A la suite de cette seconde réunion de négociations, le Coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes a demandé aux candidats de remettre leurs offres finales pour le 08 juin 2023.

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



Les trois candidats ont remis leurs offres finales dans les délais in D: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Enfin, une séance de mise au point du contrat s'est déroulée avec le candidat pressenti le 19 juillet 2023.

Aussi, après négociations, analyse des offres finales, et mise au point du contrat, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Comité syndical le choix de l'offre de GENERIS et le contrat de concession de service public mis au point avec ledit candidat, notamment sur les aspects suivants :

- Prise en charge par GENERIS, sans surcoût pour le GAC, de la réhausse des murs coupes feux permettant le compartimentage, toute hauteur et avec dépassement de 1m ;
- Globalement, tout aménagement exigé par les autorités administratives (SDIS ou DRIEAT) afin d'obtenir les autorisations administratives.

Par conséquent, le 3 octobre 2023, le Comité syndical devra :

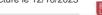
- se prononcer sur le choix de l'entreprise concessionnaire ;
- approuver les termes du contrat de concession de service public et de ses annexes ;
- autoriser le Président du SMITOM LOMBRIC, en qualité de Coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes, à signer ledit contrat ainsi que les différents documents nécessaires à sa mise en œuvre et notamment la convention tripartite et l'acte d'acceptation de cession de créance.



# 2 RAPPEL DES CRITÈRES DE JUGEMEN DE 3077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Conformément à l'article 8.2 du règlement de consultation, les critères pondérés de jugement des offres, sont les suivants :

	Critères de jugement des offres	Critères	Sous- critères
1	CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES	40	%
1.1	Tarifs des déchets apportés sur le Centre de Tri, intégrant les redevances versées aux autorités concédantes et montant des subventions apportées par le GAC		50%
1.2	Plan de préfinancement et de financement : valeur nette comptable, cohérence du plan, durées, taux, charges financières		40%
1.3	Qualité de la présentation économique et financière, transparence et justifications technico- économiques et financières		10%
2	QUALITE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIES	30	%
2.1	Qualité et pertinence de la conception du process et de son fonctionnement		30%
2.2	Qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle		20%
2.3	Performances garanties		23%
2.4	Qualité et pertinence des procédés de sécurité anti-incendie, de maîtrise de la qualité de l'air et de traitement des poussières		10%
2.5	Délais de mise en œuvre		12%
2.6	Qualité et pertinence des travaux proposés		
3	MOYENS MIS EN ŒUVRE	20	%
3.1	Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution et la continuité du service		50%
3.2	Organisation et pertinence de l'entretien courant, du nettoyage, de la maintenance et du plan GER		25%
3.3	Moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances		10%
3.4	Qualité et pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer l'insertion des personnes		10%
3.5	Qualité de la communication et du reporting mis en place		5%
4	NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	10	%



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE



# 3 MÉTHODE D'ANALYSE DES OFFRES

Principe de notation pour les critères ou (sous-)critères 1.2 et 1.3 et 2 à 4 : chaque sous-critère est noté de 0 à 5.

Pour chaque candidat, la note ainsi obtenue sur chaque (sous)-critère sera ensuite multipliée par la pondération affectée à chaque (sous-)critère.

### Principe de notation du Sous critère n°1.1 x :

( $PrixNouvexploitation - Moins disant/PrixNouvexploitation - candidat) x 0,9 + (<math>PrixAncienex - Moins disant/PrixAncienneEx - candidat) x 0,1)^1,5 x 100 x Pondération$ 

### avec:

### <u>PrixNouvExploitation = RemNouv + Fsub - RusageNouv - Rcontrôle</u>

- RemNouv = ensemble des rémunérations versées au Concessionnaire par le GAC au titre de l'exploitation du nouveau Centre de Tri (déchets apportés sur le centre de tri et refus de tri y compris les rémunérations liées aux options) à compter de la MSI, conformément à l'ARTICLE 63 du Projet de Contrat. Pour faciliter la comparaison des offres entre les candidats, les tonnages de référence utilisés pour le calcul des rémunérations annuelles seront les tonnages, présentés à titre indicatif à l'ARTICLE 5.3 du Programme Fonctionnel.
- F<sub>Sub</sub> = ensemble des subventions versées au Concessionnaire par le GAC pour financer l'investissement lié à la construction du nouveau centre de tri dans les conditions fixées à l'article 65 du projet de contrat
- R<sub>usageNouv</sub> = ensemble des redevances d'usages sur le nouveau centre de tri contractuellement garanties versées par le Concessionnaire au GAC sur la durée du Contrat, conformément à l'ARTICLE 62 du Projet de Contrat.
- R<sub>contrôle</sub> = ensemble des redevances pour frais de contrôle et de gestion versées par le Concessionnaire sur la durée du Contrat, conformément à l'ARTICLE 62 du Projet de Contrat.

### PrixAncienneEx = RemAnc - RUsageAnc

- R<sub>emAnc</sub> = ensemble des rémunérations versées au Concessionnaire par le GAC au titre de l'exploitation de l'ancien Centre de Tri (déchets apportés sur le centre de tri et refus de tri) jusqu'à la date de mise en service, du nouveau centre de tri, conformément à l'ARTICLE 63.1 du Projet de Contrat. Pour faciliter la comparaison des offres entre les candidats, les tonnages de référence utilisés pour le calcul des rémunérations annuelles seront les tonnage actuels, présentés à titre indicatif à l'ARTICLE 5.3 du Programme Fonctionnel
- R<sub>usageAnc</sub> = ensemble des redevances d'usages contractuellement garanties versées par le Concessionnaire au GAC jusqu'à la date de mise en service du nouveau centre de tri, conformément à l'ARTICLE 62.1 du Projet de Contrat.

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE



4 ANALYSE DES OFFRES

### CRITÈRE N° 1. CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

# Sous-critère n° 1.1. Tarifs des déchets apportés sur le Centre de Tri, intégrant les redevances versées aux autorités concédantes et montant des subventions apportées par le GAC

Le premier sous-critère vise à comparer le coût pour le groupement des Autorités concédantes du tri de leurs déchets. Il est rappelé à cet égard :

- que ce coût est exprimé en € TTC/tonne ;
- qu'il porte sur :
  - o les déchets effectivement triés, et qu'il représente à cet égard le coût brut du tri dans la mesure où les recettes de valorisation matière et les soutiens versés par les éco-organismes sont directement perçus par les Autorités concédantes ;
  - o les déchets issus des collectes sélectives refusés du tri, dont le coût représente un coût de traitement par l'UVE. Le montant prévu contractuellement pour le traitement est de 50€HT et TGAP incluse, hors transport ;
- qu'il est prévu 17 800 tonnes entrantes par an de 2024 à 2025 (inclus) dont 75% de tonnages triés et 25% de refus de tri, et dont l'intégralité est en provenance du groupement des Autorités concédantes ;
- qu'il est prévu 36 000 tonnes entrantes par an de 2026 à la fin du contrat (avec un taux de refus de tri de 24,5 %), dont 30 000 tonnes en provenance du groupement des Autorités concédantes et 6 000 tonnes en provenance de clients tiers.

Le coût de la dépollution des terres excavées, dont l'article 11 prévoit le remboursement à l'€/l'€ par le SMITOM Lombric, n'est pas pris en compte dans ce calcul. En effet, les montants présentés par les candidats sont fondés sur des quantités à traiter très différentes, en l'absence de données disponibles suffisamment fiables, et leur prise en compte ne permettrait pas d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats.

Reçu en préfecture le 12/10/2023

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Publié le

CEAAADDEL

Levrault

Offre de la SEMARDEL

	SEMARDEL -
Note sur le sous-critère n°1.1 / 100	91,5
Driver and Supplied Anti-se	
Prix nouv Exploitation	117 527 922,30 €
RemNouv (€TTC)	87 067 776,08 €
Fsub (€TTC)	44 258 846,23 €
RusageNouv (€TTC)	13 042 700,00 €
Rcontrôle (€TTC)	756 000,00 €
PrixAncienneEx	10 298 703,82 €
RemAnc (€TTC)	10 298 703,82 €
RusageAnc (€TTC)	- €

La SEMARDEL obtient la deuxième note au regard du sous-critère 1.1. Cette note s'explique par les éléments suivants :

- Concernant l'exploitation du centre de tri actuel (terme « PrixAncienneEx ») :
  - Une tarification à la tonne entrante de 320 €HT/t. pour les membres du GAC (SMITOM LOMBRIC et SYTRADEM), augmenté de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI);
  - o Une tarification pour le transport et le traitement des refus de tri de 58,03 €HT/t., correspondant au montant du traitement neutralisé (50 €HT/t.) et au coût du transport (8,03 €HT/t.), augmenté de la TVA (10 % en application de l'article 279 du CGI) ;
  - o L'absence de versement d'une redevance d'usage, le candidat ne prévoyant pas l'accueil de tonnages tiers sur l'installation ;
- Concernant le futur centre de tri (REMnouv) :
  - Une tarification à la tonne entrante de 145,50 €HT/t. pour les membres du GAC (SMITOM LOMBRIC, SIVOM et SYTRADEM), et de la rémunération pour l'option n°1 à 1,90 €HT/t. et de l'option n°2 (1,10 €HT/t.), augmentée de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI)
  - Une tarification pour le transport et le traitement des refus de tri de 58,03 €HT/t., correspondant au montant du traitement neutralisé (50 €HT/t.) et au coût du transport (8,03 €HT/t.), augmenté de la TVA (10 % en application de l'article 279 du CGI);
  - o Au sein du poste Fsub :
    - Une rémunération financière fixe d'investissement, permettant un financement par un mécanisme de cession-escompte, pour un montant de 211 720,51
       €/mois, soit 2 540 646 €/an en année pleine, non assujettie à la TVA ;
    - Une subvention d'investissement versée de 1,915 M€ versée dès la première année d'exploitation et utilisée pour le préfinancement des travaux du futur centre de tri, non assujettie à la TVA;
  - La minoration du coût pour le GAC par :
    - le versement d'une redevance d'usage de 710 000 €HT/an en année pleine augmenté de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI);
    - le versement d'une redevance pour frais de contrôle et de gestion, prévue dans l'option n°2, à 630 000 €HT, augmenté de la TVA (20 %).

Publié le

CENIEDIS VECLIA

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

#### Offre de GENERIS

	GENERIS-VEOLIA
Note sur le sous-critère n°1.1 (/100)	100,00
Prix nouv Exploitation	113 656 599,20 €
RemNouv (€TTC)	68 760 552,79 €
Fsub (€TTC)	52 030 472,56 €
RusageNouv (€TTC)	6 378 426,16 €
Rcontrôle (€TTC)	756 000,00 €
PrixAncienneEx	7 452 905,03 €
RemAnc (€TTC)	7 595 916,75 €
RusageAnc (€TTC)	143 011,72 €

GENERIS-VEOLIA obtient la meilleure note au regard du critère 1.1. Cette note s'explique par les éléments suivants :

- Concernant l'exploitation du centre de tri actuel (terme « PrixAncienneEx ») :
  - Une tarification à la tonne entrante de 227,77 €HT/t. pour les membres du GAC (SMITOM LOMBRIC et SYTRADEM), augmenté de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI);
  - o Une tarification pour le transport et le traitement des refus de tri de 74,4 €HT/t., correspondant au montant du traitement neutralisé (50 €HT/t.) et au coût du transport (24,4 €HT/t.), augmenté de la TVA (10 % en application de l'article 279 du CGI);
  - o Le versement d'une redevance d'usage de 130 K€HT, augmentée de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI) ;
- Concernant le futur centre de tri (REMnouv) :
  - o Une tarification à la tonne entrante de 109,62 €HT/t. pour les membres du GAC (SMITOM LOMBRIC, SIVOM et SYTRADEM), augmenté de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI) augmenté de la rémunération pour l'option n°1 à 0,76 €HT/t. et de l'option n°2 (1,33 €HT/t.);
  - Une tarification pour le transport et le traitement des refus de tri de 74,4 €HT/t., correspondant au montant du traitement neutralisé (50 €HT/t.) et au coût du transport (24,4 €HT/t.), augmenté de la TVA (10 % en application de l'article 279 du CGI);
  - Au sein du poste Fsub :
    - Une rémunération financière fixe d'investissement de 2,961 M€HT/an en année pleine au titre de l'offre de base et de 76,6 K€HT au titre de l'option n°1, permettant un financement par un mécanisme de cession-escompte non assujettie à la TVA;
    - Une subvention d'investissement versée de 1,915 M€ versée dès la première année d'exploitation et utilisée pour le préfinancement des travaux du futur centre de tri, non assujettie à la TVA;
  - La minoration du coût pour le GAC par :
    - Le versement d'une redevance d'usage de 341 092 €HT/an en année pleine, augmentée de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI) ;
    - le versement d'une redevance pour frais de contrôle et de gestion, prévue dans l'option n°2, à 630 000 €HT sur la durée du contrat, augmenté de la TVA (20 %).

Publié le

DADDEC

Reçu en préfecture le 12/10/2023

ID: 077-257705277-20231012-68 23 1-DE

Į.

Levrault

### Offre de PAPREC

	PAPREC
Note sur le sous-critère n°1.1 (/100)	88,1
(D)	
Prix nouv Exploitation	123 492 441,23 €
RemNouv (€TTC)	82 813 749,00 €
Fsub (€TTC)	50 344 692,23 €
RusageNouv (€TTC)	8 910 000,00 €
Rcontrôle (€TTC)	756 000,00 €
PrixAncienneEx	8 220 524,50 €
RemAnc (€TTC)	8 220 524,50 €
RusageAnc (€TTC)	- €

L'offre présentée par PAPREC obtient la moins bonne note au regard du critère 1.1. Cette note s'explique par les éléments suivants :

- Concernant l'exploitation du centre de tri actuel (terme « PrixAncienneEx ») :
  - Une tarification à la tonne entrante de 255,00 €HT/t. pour les membres du GAC (SMITOM LOMBRIC et SYTRADEM), augmenté de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI);
  - o Une tarification pour le transport et le traitement des refus de tri de 50,00 €HT/t., correspondant au montant du traitement neutralisé (50 €HT/t.) et n'intégrant pas le coût du transport, augmentée de la TVA (10 % en application de l'article 279 du CGI) ;
  - o L'absence de versement d'une redevance d'usage au GAC, le candidat ne prévoyant pas d'accueillir de tonnages tiers sur l'installation ;
- Concernant le futur centre de tri (REMnouv) :
  - Une tarification à la tonne entrante de 141,88 €HT/t. pour les membres du GAC (SMITOM LOMBRIC, SIVOM et SYTRADEM), augmenté de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI) augmenté de la rémunération pour l'option n°1 à 0,30 €HT/t. et de l'option n°2 (1,15 €HT/t.);
  - Une tarification pour le transport et le traitement des refus de tri de 50,00 €HT/t., correspondant au montant du traitement neutralisé (50 €HT/t.) et n'intégrant pas le coût du transport, augmentée de la TVA (10 % en application de l'article 279 du CGI);
  - Au sein du poste Fsub :
    - Une rémunération financière fixe d'investissement de 2,849 M€HT/an en année pleine au titre de l'offre de base, permettant un financement par un mécanisme de cession-escompte non assujettie à la TVA, et de 253 €HT/t. au titre de l'option n°1 ;
    - Une subvention d'investissement versée de 1,915 M€ versée dès la première année d'exploitation et utilisée pour le préfinancement des travaux du futur centre de tri, non assujettie à la TVA;
  - La minoration du coût pour le GAC par :
    - Le versement d'une redevance d'usage de 450 000 €HT/an en année pleine, augmentée de la TVA (5,5 % en application de l'article 278-0 bis du CGI) ;
    - le versement d'une redevance pour frais de contrôle et de gestion, prévue dans l'option n°2, à 630 000 €HT sur la durée du contrat, augmenté de la TVA (20 %).

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE



# SYNTHESE DES COÛTS NETS (en € HT) PROPOSES PAR LES CANDIDATS avec les options 1 et 2.

	Coût total		Coût net ra	mené à la tonne e	ntrante	
	GENERIS-VEOLIA	PAPREC	SEMARDEL	GENERIS-VEOLIA	PAPREC	SEMARDEL
Coût net total	117 384 096,09 €	127 604 958,57 €	123 693 869,05 €	217,73 €	236,69 €	229,43 €
sur l'ancien CdT	7 046 786,83 €	7 791 966,35 €	9 743 781,09 €	241,92 €	267,50 €	334,51 €
sur le nouveau CdT	110 337 309,27 €	119 812 992,23 €	113 950 087,96 €	216,35 €	234,93 €	223,43 €

# SYNTHESE DES COÛTS NETS (en € TTC) PROPOSES PAR LES CANDIDATS avec les options 1 et 2.

	Coût total		Coût net ra	mené à la tonne e	ntrante	
	GENERIS-VEOLIA	PAPREC	SEMARDEL	GENERIS-VEOLIA	PAPREC	SEMARDEL
Coût net total	121 109 504,23 €	131 712 965,72 €	127 826 626,12 €	224,64 €	244,31 €	237,10 €
sur l'ancien CdT	7 452 905,03 €	8 220 524,50 €	10 298 703,82 €	255,86 €	282,21 €	353,56 €
sur le nouveau CdT	113 656 599,20 €	123 492 441,23 €	117 527 922,30 €	222,86 €	242,14 €	230,45 €

ID: 077-257705277-20231012-68 23 1-DE

# Sous-critère n° 1.2. Plan de préfinancement et de financement : rémunération versée au titre des inv valeur nette comptable, cohérence du plan, durées, taux, charges financières

#### Offre de la SEMARDEL

	SEMARDEL
Note sur le sous-critère n°1.2	5
Valeur nette comptable	Très satisfaisant
Cohérence du plan	Très satisfaisant
Durées	Très satisfaisant
Taux	Très satisfaisant
Charges financières	Très satisfaisant

La SEMARDEL obtient la meilleure note sur ce sous-critère en remettant une offre très satisfaisante sur tous les éléments d'appréciation.

Comme les deux autres candidats, la SEMARDEL a respecté les objectifs fixés par le groupement des autorités concédantes :

- Le principe de l'amortissement de caducité a été respecté pour les investissements, avec une valeur nette comptable égale à 0 au terme de la durée du contrat:
- Le plan présenté est cohérent sous tous ses aspects ;
- La durée du préfinancement et du financement correspond au programme technique de réalisation du futur centre de tri et respecte la durée de la concession.

L'offre de la SEMARDEL se démarque des deux autres candidats en matière de taux et de charges financières.

- en matière de taux de financement à long terme, le candidat propose le plus faible taux de marge (1,55 %) auguel s'ajoute, pour notre appréciation, le taux SWAP margé neutralisé appliqué à tous les candidats (4,5 %). Il est à noter que le candidat propose néanmoins un taux SWAP optimisé dans son offre, en proposant de mensualiser les échéances, permettant, selon son offre, de réduire le taux fixe de 0,26 point, ce qui constitue également un motif de valorisation de son offre ;
- en matière de charges financières à long terme, c'est-à-dire du coût du crédit-construction qui couvre le montant à financer (égal au montant des investissements majorés des intérêts capitalisés du préfinancement et minorés des fonds propres, quasi-fonds propres et des subventions), le candidat propose la meilleure offre de la consultation avec un montant des intérêts sur la durée du contrat de 12 700 557 € selon les taux proposés dans la documentation de l'offre, que nous recalculons à 16,5 M€ en y appliquant le taux SWAP normalisé. Ce montant est compétitif également en proportion du montant des investissements (31,9 M€HT soit le deuxième montant le plus élevé). Cette optimisation s'explique par la mobilisation de fonds propres plus important de la part du candidat (1M€) et de quasi-fonds propres pour 3,5 M€, ce qui est très satisfaisant.

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Berger Levrault

Offre de GENERIS

GENERIS-VEOLIA

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Publié le

Note sur le sous-critère n°1.2	4,5
Valeur nette comptable	Très satisfaisant
Cohérence du plan	Très satisfaisant
Durées	Très satisfaisant
Taux	Très satisfaisant
Charges financières	Satisfaisant

L'offre de GENERIS-VEOLIA est classée deuxième sur ce sous-critère en remettant une offre globalement satisfaisante sur les éléments d'appréciation.

Comme les deux autres candidats, GENERIS-VEOLIA a respecté les objectifs fixés par le groupement des autorités concédantes :

- Le principe de l'amortissement de caducité a été respecté pour les investissements, avec une valeur nette comptable égale à 0 au terme de la durée du contrat ;
- Le plan présenté est cohérent sous tous ses aspects ;
- La durée du préfinancement et du financement correspond au programme technique de réalisation du futur centre de tri et respecte la durée de la concession.

L'offre de GENERIS-VEOLIA est toutefois moins bonne que celle du meilleur candidat sur ce sous-critère :

- en matière de taux de financement à long terme, le candidat propose un taux de marge plus élevé que le meilleur candidat (1,65 % majoré d'une commission d'arrangement et de structuration de 1% du montant total des engagements et une commission de gestion de 2 500 € la première année et de 7500 € par an ensuite valeurs à indexer) auquel s'ajoute, pour notre appréciation, le taux SWAP margé neutralisé appliqué à tous les candidats (4,5 %)
- en matière de charges financières à long terme, c'est-à-dire du coût du crédit-construction qui couvre le montant à financer (égal au montant des investissements majorés des intérêts capitalisés du préfinancement et minorés des fonds propres, quasi-fonds propres et des subventions), le candidat propose un montant des intérêts sur la durée du contrat de 18 486 712 €. Ce montant est compétitif mais plus élevé que celui proposé dans la meilleure offre, alors que l'offre de GENERIS-VEOLIA présente l'offre avec le niveau d'investissement le plus faible (31,34 M€HT).

### Offre de PAPREC

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

	PAPREC
Note sur le sous-critère n°1.2	4
Valeur nette comptable	Très satisfaisant
Cohérence du plan	Très satisfaisant
Durées	Très satisfaisant
Taux	Satisfaisant
Charges financières	Satisfaisant

L'offre de PAPREC est classée troisième sur ce sous-critère en remettant une offre globalement satisfaisante sur les éléments d'appréciation.

Comme les deux autres candidats, PAPREC a respecté les objectifs fixés par le groupement des autorités concédantes :

- Le principe de l'amortissement de caducité a été respecté pour les investissements, avec une valeur nette comptable égale à 0 au terme de la durée du contrat ;
- Le plan présenté est cohérent sous tous ses aspects ;
- La durée du préfinancement et du financement correspond au programme technique de réalisation du futur centre de tri et respecte la durée de la concession.

L'offre de PAPREC est toutefois la moins bonne sous ce sous-critère :

- en matière de taux de financement à long terme, le candidat propose un taux de marge plus élevé que le meilleur candidat (2,20 % majoré d'une commission de structuration de 1 %) auguel s'ajoute, pour notre appréciation, le taux SWAP margé neutralisé appliqué à tous les candidats (4,5 %)
- en matière de charges financières à long terme, c'est-à-dire du coût du crédit-construction qui couvre le montant à financer (égal au montant des investissements majorés des intérêts capitalisés du préfinancement et minorés des fonds propres, quasi-fonds propres et des subventions), le candidat propose le coût le plus élevé soit 19 628 389 €, bien que demeurant satisfaisant au regard du montant total à financer (31,94 M€HT d'investissements). Ce montant est également le moins compétitif car l'offre de PAPREC est celle qui propose de mobiliser le moins de fonds propres en préfinancement de l'offre (159 K€).

ID: 077-257705277-20231012-68 23 1-DE

### Offre de la SEMARDEL

	SEMARDEL
Note sur le sous-critère n°1.3	4,5

Qualité de la présentation économique et financière	Très satisfaisant
Transparence	Satisfaisant
Justification technico-économiques et financières	Très satisfaisant

Sur la qualité de l'offre économique et financière, le candidat présente une offre correspondant aux attentes en ayant renseigné l'ensemble des éléments demandés dans les cadres sous Excel.

Ces éléments, ainsi que les annexes (term-sheet et convention tripartite) sont complets et détaillés. Ils sont toutefois nettement moins détaillés que ceux proposés dans le mémoire technique de la meilleure offre sur ce sous-critère.

Les coûts sont détaillés dans le mémoire économique et financier par renvoi aux cadres financiers en CEP. Le taux de rentabilité interne affiché dans l'offre est conforme aux attentes.

### Offre de GENERIS

Justification technico-économiques et financières

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

Très satisfaisant



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

	GENERIS-VEOLIA
Note sur le sous-critère n°1.3	5,0
Qualité de la présentation économique et financière	Très satisfaisant
Transparence	Très satisfaisant

Sur la qualité de l'offre économique et financière, le candidat présente une offre correspondant aux attentes en ayant renseigné l'ensemble des éléments demandés dans les cadres sous Excel.

Ces éléments, ainsi que les annexes (term-sheet et convention tripartite, conventions de frais de siège et de prestations de service sont présentés en plus d'un mémoire de qualité) sont complets et détaillés. Le candidat y explique clairement les conditions de son offre financière, y compris de financement à long terme.

L'ensemble des coûts sont détaillés dans le mémoire économique et financier. Le taux de rentabilité interne affiché dans l'offre est conforme aux attentes.

Reçu en préfecture le 12/10/2023

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Publié le



Offre de PAPREC

Note sur le sous-critere n°1.3	

Qualité de la présentation économique et financière	Très satisfaisant
Transparence	Satisfaisant
Justification technico-économiques et financières	Satisfaisant

Sur la qualité de l'offre économique et financière, le candidat présente une offre correspondant aux attentes en ayant renseigné l'ensemble des éléments demandés dans les cadres sous Excel.

Ces éléments, ainsi que les annexes (term-sheet et convention tripartite) sont complets et détaillés. Ils sont toutefois nettement moins détaillés que ceux proposés dans le mémoire technique de la meilleure offre sur ce sous-critère.

Les coûts sont détaillés dans le mémoire économique et financier par renvoi aux cadres financiers en CEP. Le taux de rentabilité interne affiché dans l'offre est toutefois très élevé et ne fait pas l'objet d'une présentation détaillée comme les autres candidats et contrairement aux offres précédentes qui avaient été présentées lors des négociations.

# CRITERE N° 2. QUALITE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIE DES ETUDES ET DES ETUDES ET

Sous-critère n° 2.1. Qualité et pertinence de la conception du process et de son fonctionnement

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,6 / 5	4,4 / 5	5,0 / 5
Commentaire	La conception du process est pertinente et très satisfaisante.  Toutefois, le dimensionnement du module d'alimentation est insuffisant et ne répond pas aux exigences du PFED.	La conception du process est pertinente et satisfaisante.  Toutefois, certains modules sont sous-dimensionnés, notamment l'alimentation.	La conception du process est pertinente et très satisfaisante, elle s'articule autour de solutions techniques bien dimensionnées et cohérentes avec les performances à atteindre.



Publié le PAPREC

Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID : 077-257705277-20	231012-68_23_1-DE
d'appréciati on	Commentaire	Appréciatio n	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Alimentation, régulation et ouverture de sacs	1 trémie d'alimentation doseuse  Débit: 11,57 t/h  Capacité globale d'alimentation de 56 m³  Garantissant une autonomie de 30 minutes sur la base du débit volumique minimal exigé (110 m3/h).  Ouvreur de sacs non intégré en base, mais en possibilité d'évolutivité: dérogation à l'article 6.6.6 du PFED	Insuffisant	1 trémie d'alimentation doseuse avec ouvreur de sacs :  • Débit : 10 t/h  • Capacité globale d'alimentation de 47 m³  Garantissant une autonomie de 25 minutes sur la base du débit volumique minimal exigé (110 m3/h)  Toutefois le candidat confirme une autonomie à 31 min sur la base d'une densité à 110 kg/m³	Moyen	trémie d'alimentation doseuse avec ouvreur de sacs :     Débit : 12 t/h     Capacité globale d'alimentation de 75 m³     Garantissant une autonomie de 40 minutes sur la base du débit volumique minimal exigé (110 m3/h)	Satisfaisant
Préparation mécanique et séparation granulométriq ue	Séparation de la fraction > 300 mm par 1 trommel décartonneur (de 6 m de longueur utile de criblage)  Séparation granulométrique de la fraction > 120 mm par 1 trommel (de 8 m de longueur utile de criblage) en parallèle complétés par 2 séparateurs d'objets longs.  Séparation corps plats / corps creux par 2 cribles balistiques sur la fraction 120-300 (surface de criblage non précisée et de maille 120 mm) en parallèle.  Séparation des fines (< 40 mm) par 1 crible défineur (de 4 m de longueur utile de criblage) en aval de la sortie <120 mm des cribles balistiques.	Très Satisfaisant	Séparation de la fraction > 300 mm par 1 décartonneur balistique (de 21 m² de surface de criblage), complété par un piège à longs.  Séparation corps plats / corps creux par 1 crible balistique sur la fraction < 300 mm (surface de criblage 21 m² et de maille 120 mm).  Séparation des fines (< 40 mm) réalisée par 1 crible à disques (de 6 m² de surface de criblage et de maille 40 mm) sur la sortie <120 mm du crible précédent.	Satisfaisant	Séparation de la fraction > 350 mm par 1 décartonneur balistique (de 15 m² de surface de criblage) en parallèle complété par 1 séparateur d'objets longs.  Séparation corps plats / corps creux par 2 cribles balistiques (de 15 m² de surface de criblage et de maille 120 mm) en parallèle.  Séparation des fines (< 40 mm) par 1 petit trommel (longueur utile de criblage non précisée) en aval de la sortie <120 mm des cribles balistiques.  Séparation des fibreux (< 120 mm) par 1 crible (longueur utile de criblage non précisée) en aval du séparateur optique.	Très Satisfaisant
Tri des corps plats	Séparation des corps plats par 7 séparateurs optiques :  • Séparation des plastiques/briques/métaux par 2 séparateurs optiques binaires en parallèle (2000 mm de largeur utile de tri)  • Séparation des cartons par 1 séparateur optique binaire (2800 mm de largeur utile de tri) sur la fraction des fibreux non éjectés par les machines précédentes  • Séparation des papiers par 2 séparateurs optiques binaires en parallèle (2400 mm de largeur utile de tri et 1 canal de 1600 mm) éjectés par erreur avec les cartons par la machine précédente	Très Satisfaisant	Séparation des corps plats par 4 séparateurs optiques :  Séparation des plastiques/briques/métaux par 1 séparateur optique binaires (2800 mm de largeur utile de tri) Séparation des papiers par 1 séparateur optique binaire (2800 mm de largeur utile de tri). Séparation des cartons par 1 séparateur optique binaire (2800 mm de largeur utile de tri) 1 canal sur la fraction de papiers éjectés par la machine précédente.	Moyen	Séparation des corps plats par 8 séparateurs optiques :  Séparation des plastiques/briques/métaux par 2 séparateurs optiques binaires en parallèle (2800 mm de largeur utile de tri) Séparateurs optiques binaires en parallèle (2400 mm de largeur utile de tri). Séparateurs optiques binaires en parallèle (2400 mm de largeur utile de tri). Séparateurs optiques binaires (2800 mm et 2400mm de largeur utile de tri): 1 sur la fraction de papiers éjectés par les machines précédentes et 1 autre	Très Satisfaisant

Envoyé en préfecture le 12/10/202	:3
-----------------------------------	----

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Eléments d'appréciati	pioti		ioti			Publié le ID : 077-257705277-20231012-68_23_1-DE		
on	Commentaire	Appréciatio n	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation		
	Séparation des fibreux résiduels non captés par les machines précédentes par 1 canal du séparateur optique binaire (1 canal de 1200mm de largeur utile de tri d'une bicanal). Séparation des fibreux < 120 mm par 2 séparateurs optiques binaires (2800 mm et 2400 mm de largeur utile de tri): le premier dédié à la séparation des plastiques/briques/métaux et le second à la séparation des fibreux.		<ul> <li>Séparation des fibreux résiduels non captés par les machines précédentes par 1 canal du séparateur optique binaire (1400mm de largeur utile de tri d'une bi-canal).</li> <li>Séparation des fibreux &lt; 120 mm par 1 canal du séparateur optique binaire (1000mm de largeur utile de tri d'une bi-canal).</li> </ul>		sur la fraction non éjectée par les machines précédentes.  • Séparation des fibreux résiduels non captés par les machines précédentes par 1 séparateur optique binaire bicanal (2400 de largeur utile de tri) 1 canal sur la fraction non éjectée de la machine précédente et 1 canal en aval du trommel défineur > 40mm  • Séparation des fibreux < 120 mm par 1 séparateur optique binaire (2800 mm de largeur utile de tri)			
Tri des films	Séparation des films par 1 crible balistique (de 15 m² de surface de criblage) positionné sur la fraction de plastiques issus du tri des corps plats, ainsi que sur la boucle de recirculation de l'atelier de tri des corps creux.  Affinage des films par 1 canal de séparateur optique bi-canal (canal 2000 mm de largeur utile de tri).  Absence de séparation des films sur la fraction PE-PP de l'atelier corps creux limitant les performances de captage des films PP	Satisfaisant	Séparation des films par 1 crible balistique (de 15 m² de surface de criblage) positionné sur la fraction de plastiques issus du tri des corps plats, complété par 2 séparateurs aérauliques positionnés sur les fractions PE-PP ainsi que sur la boucle de recirculation de l'atelier de tri des corps creux.  Affinage des films par 1 séparateur optique binaire (2400 mm de largeur utile de tri)	Très Satisfaisant	Séparation des films par 1 crible balistique (de 15 m² de surface de criblage) positionné sur la fraction de plastiques issus du tri des corps plats, complété par 1 séparateur aéraulique positionné sur les fractions PE-PP.  Affinage des films par 1 canal d'un séparateur optique binaire bi-canal (2800 mm de largeur utile de tri) dédié à l'éjection des films PE et PP.	Très Satisfaisant		
Tri des corps creux	Séparation des corps creux par 4 séparateurs optiques (trois binaires et un ternaire) avec en amont 1 stockeur de 16 m³:  1.Première éjection du PET C et ELA (2400mm)  2.Seconde éjection des ELA sur 1 canal (800mm) et première éjection du PE/PP + Fibreux sur le second canal (1600mm)  3.Seconde éjection du PET C (800mm machine bi-canal)  4.Seconde éjection du PE/PP et RCC sur 1 canal (1000mm) et première éjection du Flux Développement et renvoi des corps creux non éjectés par les machines précédentes sur le second canal (1000 mm machine bi-canal et ternaire)	Très Satisfaisant	Séparation des corps creux par 4 séparateurs optiques (trois binaires et un ternaire):  1.Première éjection du PET C et PE/PP/PCC (2800mm)  2.Seconde éjection du PET C sur 1 canal (800mm) et première éjection du Flux Dev sur le second canal (2000mm)  3.Seconde éjection du PCC sur 1 canal (800mm machine bi-canal) et renvoi des corps creux non éjectés par les machines précédentes sur le second canal (2000 mm machine bi-canal)  4.Seconde éjection du PE/PP sur 1 canal (800mm) et éjection des Fibreux résiduels sur le second canal (2000 mmm machine bi-canal)	Très Satisfaisant	Séparation des corps creux par 4 séparateurs optiques binaires :  1.Première éjection du PE/PP/PCC (2800mm)  2.Première éjection du PET C (2400mm)  3.Seconde éjection du PET C sur 1 canal, seconde éjection du PE/PP sur un deuxième canal et première éjection du Flux Dev sur le dernier canal (2800mm machine tri-canal binaire)  4.Seconde éjection du PCC et RCC sur 1 canal et renvoi des corps creux non éjectés par les machines précédentes sur le second canal et éjection des Fibreux résiduels sur le dernier canal (2800mm machine tri-canal binaire)	Très Satisfaisant		

Envoyé en préfecture le	12/10/2023
-------------------------	------------

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Eléments	=		oti		ID: 077-257705277-20231012-68_23_1-DE	
d'appréciati on	Commentaire	Appréciatio n	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Tri des métaux	Séparation de l'acier par <b>3 overbands</b> positionnés : sur la sortie < 40 mm du défineur, sur la sortie "corps creux" des cribles balistiques et sur la fraction des refus, complétés par <b>2 poulies magnétiques</b> sur la sortie <40 mm du défineur et sur la fraction des refus.	Très Satisfaisant	Séparation de l'acier par 3 overbands positionnés : sur la sortie < 120 mm du crible balistique, sur la sortie "corps creux" du crible balistique et sur la fraction des refus, complétés par 2 poulies magnétiques sur la sortie <40 mm du crible défineur et sur la fraction des refus.	Très Satisfaisant	Séparation de l'acier par 3 overbands positionnés : sur la sortie < 40 mm du défineur, sur la sortie "corps creux" des cribles balistiques et sur la fraction des refus, complétés par 2 poulies magnétiques sur la sortie <40 mm du défineur et sur la fraction des refus.	Très Satisfaisant
	Séparation de l'aluminium par <b>2 séparateurs à courant de Foucault</b> : un sur la fraction des refus et un sur la sortie < 40 mm du défineur.		Séparation de l'aluminium par <b>2</b> séparateurs à courant de Foucault : un sur la fraction des refus et un sur la sortie < 40 mm du crible défineur.		Séparation de l'aluminium par 2 séparateurs à courant de Foucault : un sur la fraction des refus et un sur la sortie < 40 mm du défineur.	
	Une seule cabine de tri conforme à la norme AFNOR X35-702.		<b>Une seule cabine de tri</b> conforme à la norme AFNOR X35-702.		Une seule cabine de tri conforme à la norme AFNOR X35-702.	
Tri manuel	7 tables de contrôle qualité (dont 1 bi-canal) avec 26 postes de travail équipés de siège assis-debout et de réhausses (11 automatiques pour les postes occupés et 15 manuelles pour les postes de réserve).  - 1 table bilatérale Grands Cartons (1200) - 1 table bilatérale JRM (1200) - 1 table bilatérale PCNC (1200) - 1 table bilatérale PCM (1000) - 1 table bilatérale Refus (1200) avec goulotte Flux Dev - 1 table bi-canal PCC / PE-PP en séquentiel (600) et Films PE/PP (800) - 1 table unilatéral PET C / Flux Dév en séquentiel (1000)	Très Satisfaisant	8 tables de contrôle qualité (dont 1 bicanal) avec 32 postes de travail équipés de siège assis-debout et de réhausses (16 automatiques pour les postes occupés). Largeur des tables non précisée  - 1 table bilatérale Grands Cartons - 1 table bilatérale Films - 1 table bilatérale JRM - 1 table bilatérale PCNC - 1 table bilatérale PCNC - 1 table bilatérale Refus avec goulotte Flux Dev - 1 table unilatéral PCC / PE PP en séquentiel - 1 table bi-canal PET C / Flux Dév : facilite tri PET C dans le Flux Dév	Très Satisfaisant	6 tables de contrôle qualité (dont 1 bicanal) avec 22 postes de travail équipés de siège assis-debout et de réhausses (11 automatiques pour les postes occupés).  Largeur des tables non précisée  - 1 table bilatérale Grands Cartons - 1 table bilatérale PCNC - 1 table bilatérale JRM et PCM en séquentiel - 1 table bilatérale Refus avec goulotte Flux Dev - 1 table unilatérale Films PE PP - 1 table bi-canal PET C / PCC en séquentiel et PE-PP / Flux Dev en séquentiel	Très Satisfaisant
Stockage intermédiaire et conditionneme nt	2 compacteurs pour les refus 12 silos dynamiques (dont 2 flux dév souples) 1 presse à balles KADANT type Konti H600J 2 x 45 kW 1 presse à paquets	Très Satisfaisant	2 compacteurs pour les refus 12 silos : 10 dynamiques (dont 2 flux dév souples) + 2 gravitaires (alus et petits alus) 1 presse à balles KADANT 1 presse à paquets	Très Satisfaisant	2 compacteurs pour les refus 11 silos dynamiques pas de précision sur le type 1 presse à balles KADANT PAAL 1 presse à paquets BRETAGNE HYDRAULIQUE OU KADANT PAAL	Très Satisfaisant
Option n°1 Tri des papiers bureautiques	Ajout de 1 séparateur optique pour l'éjection des Papiers graphiques présents dans le JRM Ajout d'une alvéole de stockage  Pas d'ajout de table : envoi directement en stockeur sans passage en cabine	Très Satisfaisant	Ajout de 1 séparateur optique pour l'éjection des Papiers graphiques présents dans le JRM  Ajout d'une Table de tri monocanal pour le tri des papiers graphiques  Ajout d'une alvéole de stockage	Très Satisfaisant	Ajout de 1 séparateur optique pour l'éjection des Papiers graphiques présents dans le JRM  Ajout d'une alvéole de stockage  Pas d'ajout de table : tri en séquentiel sur la table JRM/PCM	Très Satisfaisant

# Sous-critère n° 2.2. Qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Lev

Publié le

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,4 / 5	4,1 / 5	4,2 / 5
Commentaire	Qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle très satisfaisante en particulier concernant la conception architecturale, l'intégration paysagère et le dimensionnement du bureaux et locaux sociaux.	Qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle est satisfaisante.	Qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle est très satisfaisante.  Toutefois la gestion des eaux ainsi que l'accessibilité aux équipements sont très peu détaillées.

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID: 077-257705277-20231012-68_;	
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Qualité architecturale et paysagère	Qualité architecturale très satisfaisante et intégration paysagère très détaillée  Le bâtiment industriel est en bas de quai de l'actuelle déchèterie afin de préserver le visuel depuis la rue ainsi que les nuisances sonores.  Les locaux sociaux sont positionnés sur le haut du quai qui est conservé et adapté.  Conservation des arbres remarquables à l'entrée du site ainsi que des espaces boisés en périphérie du site.  Forme architecturale compacte et intégrée dans son environnement par un traitement colorimétrique du bardage et une végétalisation sur câbles.	Très Satisfaisant	Qualité architecturale assez satisfaisante et intégration paysagère détaillée  Les halls aval et process sont en bas de quai de l'actuelle déchèterie, la zone vidage du hall amont est en haut de quai.  Implantation du bâtiment industriel en bas de quai mais non masqué par les bureaux locaux sociaux d'un point de vue visuel et acoustique.  Les locaux sociaux sont positionnés au sud de la parcelle, en bas de quai, distinctes du bâtiment industriel, non mise en valeur depuis d'accès rue du Tertre de Chérizy.  Conservation des arbres remarquables à l'entrée du site ainsi que des espaces boisés en périphérie du site.  Forme architecturale compacte et intégrée dans son environnement.	Moyen	Qualité architecturale satisfaisante et intégration paysagère détaillée Le bâtiment industriel est en bas de quai de l'actuelle déchèterie afin de préserver le visuel depuis la rue ainsi que les nuisances sonores. Les locaux sociaux sont positionnés sur le haut du quai qui est conservé et adapté. Conservation des arbres remarquables à l'entrée du site ainsi que des espaces boisés en périphérie du site. Forme architecturale compacte et intégrée dans son environnement avec traitement en bardage bois des bureaux locaux sociaux.	Satisfaisant
Organisation générale du site, circulations et accessibilité	Séparation des circulations VL et PL, avec deux entrées distinctes :  1 entrée VL via l'accès à la maison d'habitation et la sortie via l'accès à la déchèterie actuelle;  1 entrée/sortie PL via l'entrée actuelle du site de Vaux-le-Pénil en sens anti-horaire, en sens unique (croisement évité). Une entrée et une sortie PL commune à l'entrée sur le site du centre de tri ;  Accessibilité des salariés et des visiteurs avec une entrée commune Stationnements: 43 places dont 4 bornes équipées dont 2 PMR et 2 places pré-équipées  Salariés: 22 places  Visiteurs: 6 places  PMR: 3 places  1 place bus à l'extérieur du site : cheminement piéton sécurisé jusqu'au bâtiment administratif  Stationnement 2 roues (11 places) Locaux techniques: en façade du hall process et hall aval, accessibles dans le sens de circulation des véhicules	Satisfaisant	Séparation des circulations VL et PL, avec deux entrées distinctes :  1 entrée/sortie VL via l'accès à la maison d'habitation ;  1 entrée/sortie PL via l'entrée actuelle du site de Vaux-le-Pénil en sens antihoraire, en sens unique (croisement évité). Une entrée et une sortie PL commune à l'entrée sur le site du centre de tri.  Accessibilité des salariés et des visiteurs avec une entrée distincte Stationnements : 54 places au total dont 3 bornes chargement véhicules électriques doubles (soit 6 au total) :  Salariés : 38 places  Visiteurs : 4 places  PMR : 3 places  1 place bus à l'intérieur du site : cheminement piéton sécurisé jusqu'au bâtiment administratif  Stationnement 2 roues : 8 places Locaux techniques : au sud du hall process (à l'intérieur, accessibles dans le sens de circulation des véhicules	Très Satisfaisant	Séparation des circulations VL et PL, avec deux entrées distinctes:  1 entrée/sortie VL via l'accès à la maison d'habitation et la sortie via l'accès à la déchèterie actuelle;  1 entrée/sortie PL via l'entrée actuelle du site de Vaux-le-Pénil en sens antihoraire, en sens unique (croisement évité). Une entrée et une sortie PL commune à l'entrée sur le site du centre de tri;  Accessibilité des salariés et des visiteurs, avec deux entrées distinctes  Stationnements: 32 places dont bornes électriques mais sans précision  Salariés: 18 places  Visiteurs: 4 places  PMR: 2 places  1 place bus à l'intérieur du site: cheminement piéton sécurisé jusqu'au bâtiment administratif  Stationnement 2 roues: 7 places  Locaux techniques: en façade du bâtiment process + à l'intérieur du bâtiment process, accessible dans le sens de circulation des véhicules	Satisfaisant

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID: 077-257705277-20231012-68_23_1-D		
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	
Dimensionnement du bâtiment industriel	Superficie du bâtiment industriel: 4 438 m² (emprise au sol) Hall amont 1 728 m² - Hauteur 9,94 m  Aire de manœuvre en extérieur avec une voie de contournement pour les véhicules d'export  3 portes sectionnelles  Déchargement simultané de 3 véhicules d'apport en intérieur, mais portes ouvertes  2 alvéoles des stockages en FIFO non strict, capacité de stockage sur une hauteur de 6 m  Hall process 1 480 m² - Hauteur 14,10 m  Cabine de tri de 230 m² : éclairage naturel en 1er jour + accès à une terrasse extérieure végétalisée + accès vestiaires au même niveau + accès vestiaires au même niveau + accès vestiaires au hall process et proche également de la cabine de tri, avec vue sur l'extérieur avec sanitaires, un peu éloignée du hall amont  Hall aval 1 230 m² - Hauteur 10,93 m  Rechargement des véhicules dans un couloir de rechargement, à couvert  Stockage en intérieur de l'ensemble des flux  Locaux techniques 320 m²  Dont atelier/magasin (100 m²) en façade du hall aval, plain-pied, double hauteur sous plafond, zone de déchargement abritée, assez éloigné du process;  Dont local compresseurs 48 m²  Aire de lavage type Kärcher  Zone livraison carburant (cuve 3 000 L)	Satisfaisant	Superficie du bâtiment industriel : 5 246 m² (emprise au sol)  Hall amont 1 937 m² - Hauteur 10,85 m  Aire de manœuvre en extérieur mais non neutralisée, pas de voie de contournement pour les véhicules d'export  3 portes sectionnelles donnant sur un quai de déchargement afin de minimiser la coactivité des engins d'exploitation et PL  Vidage gravitaire nécessitant une reprise par engin  Accès PL en bas de quai pour rechargement en cas de détournement  Déchargement simultané de 3 véhicules d'apport en intérieur, mais portes ouvertes  3 zones de déchargement et 5 cinq alvéoles de stockage, fonctionnement FIFO non strict, capacité de stockage sur 3,5 jours d'apport  Hall process 2 214 m² - Hauteur 14,40 m  Cabine de tri de 238 m² : éclairage naturel 2 <sup>nd</sup> jour, exposition Sud-Ouest  Salle de caractérisation de 30 m² : dans le hall process avec accès hall amont avec vues sur l'extérieur, un peu éloignée de la cabine de tri  Hall aval 1 095 m² - Hauteur 10,74 m  Sas de rechargement des véhicules à l'intérieur du bâtiment  Stockage en intérieur de l'ensemble des flux  Locaux techniques 383 m²  Dont atelier/magasin (54 m²) en façade du hall process;  Dont local compresseurs 58 m²  Aire de lavage et station carburant mutualisées	Moyen	Superficie du bâtiment industriel : 5 459 m² (emprise au sol)  Hall amont 1 553 m² - Hauteur 11,50 m  Aire de manœuvre en extérieur avec une voie de contournement pour les véhicules d'export  4 portes sectionnelles  Déchargement simultané de 2 véhicules d'apport en intérieur, mais portes ouvertes  3 zones de déchargement, FIFO, capacité de stockage sur 4 jours d'apport, stockage sur une hauteur de 4,7 m.  Hall process 2 535 m² - Hauteur 13,50 m  Cabine de tri de 360 m² : éclairage naturel en 2nd jour + accès vestiaires au même niveau + accès salle pause même niveau  Salle de caractérisation de 56 m² : dans le hall process, proche du hall amont  Hall aval 1 371 m² - Hauteur 11,50 m  Sas de rechargement des véhicules à l'intérieur du bâtiment  Stockage en intérieur de l'ensemble des flux  Locaux techniques 414 m²  Dont atelier (108 m²) dans hall process avec accès vers extérieur  Dont local compresseurs 121 m²  Aire de lavage  Pas de station carburant	Très Satisfaisant	

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID : 077-257705277-20231012-68_23	
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Principes constructifs du bâtiment industriel	Bâtiments:  Fondations: inclusions rigides sur matelas de répartition  Structure R15  Matériaux de classe A2s1d0  Toiture BROOF t3  Isolation en ITE par des panneaux biosourcés  Charpente béton sur le bâtiment industriel R15  Voile séparatif BA CF2H  Couverture bac acier  Couverture en polycarbonate  Locaux administratifs et sociaux conforment à la RE 2020  Bardage métallique simple peau Hall amont et hall aval  Bardage métallique double peau: façade cabine de tri  Bilan de puissance / Choix transformateur: 1600 kVA  Orientation par rapport aux vents dominants:  Ouvertures orientation Est/Ouest  Bâtiments implantés de façon à placer au maximum les entrées à l'abri des vents  Livraisons et chargements en intérieur: minimiser les envols	Très Satisfaisant	Bâtiments:  Fondations: inclusions rigides + fondations superficielles et dallage Locaux à risque CF2h Façade Est CF2h Charpente métallique R15 Voiles béton coulés en place Toiture BROOF t3 Mur de soutènement au Nord du site en gabion et Sud en paroi berlinoise Bardage métallique simple peau Bureaux et locaux sociaux en modulaire Bilan de puissance / Choix transformateur: 1250 kVA Orientation par rapport aux vents dominants: Ouvertures orientation Est/Ouest Bâtiments implantés de façon à placer au maximum les entrées à l'abri des vents Livraisons et chargements en intérieur: minimiser les envols	Satisfaisant	Bâtiments:  Fondations: inclusions rigides sur matelas de répartition Voile BA CF2H Etanchéité support bac acier Isolation R>8 (RE2020) Charpente métallique R15 Ossature bois bâtiment administratif R+1 Bardage métallique simple peau Bardage bois sur le bâtiment administratif en façade Bilan de puissance / Choix transformateur: 1600 kVA Orientation par rapport aux vents dominants: Bâtiments implantés de façon à placer au maximum les entrées à l'abri des vents Livraisons et chargements en intérieur: minimiser les envols	Très Satisfaisant
Conception des bureaux et locaux sociaux	Bureaux et Locaux Sociaux : 899 m² - Hauteur 11,6 m  Entrée commune visiteurs et personnel RDC composé de 1 hall d'accueil et 1 local poubelles  R+1 Bureaux, archives, salle de réunion R+2 Vestiaires, salle pédagogique (100 m²), sanitaires, réfectoire (70 m²) et terrasse aménagée  Vestiaires : 4 unités de 12 personnes max, au même niveau que la cabine de tri, reliés par une passerelle couverte sur les 3 faces  Accessibilité aux personnes handicapées via 1 ascenseur	Satisfaisant	Bureaux et Locaux Sociaux: 382 m² - Hauteur 4,30 m  Entrée distincte visiteurs et personnel  RDC composé d'une salle pédagogique (95 m²) avec cloison modulable salle de réunion mutualisée (33 m²), espace bureaux et sanitaires, salle de repos/restauration (38 m²) et vestiaires (68 casiers).  Vestiaires et bâtiment administratif éloignés de la cabine de tri : cheminement en extérieur et traversée passerelle non couverte  Aucune terrasse aménagée dans le projet  Accessibilité aux personnes handicapées  RDC (personnel et visiteurs)	Moyen	Bureaux et Locaux Sociaux: 539 m² - Hauteur 9,20 m  Entrée distincte visiteurs et personnel  RDC composé d'une salle pédagogique mutualisée avec une salle de réunion (122 m²), espace bureaux, informatique, archives  R+1 Vestiaires, sanitaires, salle de pause/réfectoire (69 m²) avec terrasse extérieure couverte  Vestiaires: 2 unités de 19 personnes max, au même niveau que la cabine de tri, reliés par une passerelle non couverte  Accessibilité aux personnes handicapées via 1 ascenseur	Très Satisfaisant

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID : 077-257705277-20231012-68_23_1-D		
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	
Facilité d'exploitation/ maintenance	Accessibilité des équipements pour la maintenance satisfaisant et détaillée.  Présence : d'un réseau de passerelles, échelles à crinoline, puits de maintenance, potence, protection mobile.	Très Satisfaisant	Accessibilité des équipements pour la maintenance satisfaisant et détaillée.  Présence : Passerelles d'entretien et de maintenance, Nacelle depuis le sol, Gardecorps, Potence ou rail de manutention, Puits de maintenance	Très Satisfaisant	Accessibilité des équipements pour la maintenance non détaillée dans le mémoire	Insuffisant	
Evolutivité	Process:  Capacité 5 jours / semaine + samedi matin : 44 000 t  Capacité 6 jours / semaine : 48 000 t  Adaptation suite à la mise en place de la consigne : reprogrammation des TO  Ouvre sac sur la trémie (pas à prévoir en évolutivité, mais en base)  Bâtiment: pas de détail	Satisfaisant	Process:  • Adaptation suite à la mise en place de la consigne : reprogrammation des TO  • Paramétrage de la ligne de tri (maillage, réglage TO)  Bâtiment:  • 3,5 jours de stockage (pour 36 kt/an)  • Possibilité d'ajout équipement complémentaire  • Possibilité d'agrandissement de la cabine de tri (1 tapis de tri supplémentaire)	Très Satisfaisant	Process: plage de variation intégrée dans la composition de référence ainsi qu'une variabilité de densité entrante     Bâtiment: capacité vestiaire supplémentaire	Satisfaisant	
Circuit de visite	Circuit de visite adapté PMR (1 ascenseur) pour 49 personnes avec visite en groupe. Classement ERP de la salle pédagogique, mais non du circuit de visite:  • Arrivée des visiteurs par autocar, cheminement piéton puis accès au hall de regroupement au RDC;  • Salle pédagogique au R+1 de 160 m² avec aménagement conférence pour 49 personnes, salle d'exposition  • Cheminement via galerie de visite, puis passerelles de visite  • Circuit de visite ne suivant pas le sens du flux des déchets mais système de stores pour masquer la première partie (hall amont/process)  • Parcours de visite 11 points de vue : voirie intérieure d'exploitation, hall process + 5 vues spécifiques équipements, cabine de tri, hall aval et 2 vues stockage balle	Satisfaisant	Circuit de visite adapté PMR (1 ascenseur) pour 49 personnes avec visite en groupe de 15 personnes:  Arrivée des visiteurs par autocar, cheminement piéton puis accès à la salle pédagogique;  Salle pédagogique au RDC de 95 m² avec aménagement de 4 ateliers (économie circulaire, geste du tri, histoire des déchets et écogestes) et un espace visionnage  Cheminement via galerie de visite  Circuit de visite ne suivant pas le sens du flux des déchets  Parcours de visite 3 points de vue : hall de stockage, hall process + cabine de tri avec 6 pupitres explicatifs, hall aval	Satisfaisant	Circuit de visite adapté PMR (1 ascenseur) pour 49 personnes maximum avec visite du process par groupe de 15 personnes:  • Arrivée des visiteurs par autocar, à l'intérieur du site sur une place de stationnement dédiée, à proximité immédiate de l'accueil;  • Accueil des visiteurs par une entrée dédiée en RDC, dans un hall de 40 m² puis dans une salle modulable : salle de réunion (53 m²) et salle pédagogique (69,5 m²): 122,5 m² aménagé en différents ateliers. Scénographie avec prestataire BIXIE très détaillée et pertinente  • Circuit de visite ne suivant pas le sens du flux des déchets  • Parcours de visite 4 points de vue : Vue process, Vue cabine de tri, Vue hall aval, Vue process + hall amont  • Scénographie du centre de tri avec prestataire BIXIE très détaillée et pertinente	Très Satisfaisant	

Recu en préfecture le 12/10/2023



							10 12/10/2020	Berger
Eléments	SEMARDEL		GENERIS			Publié le	'-20231012-68 23	1-DE
d'appréciation						ID . 077-237703277	-20231012-00_23_	- DE
u appreciation	Commentaire	Annréciation	Commentaire	Annréciation	Comment	aire	Annréciation	

	Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID : 077-257705277-20231012-68_23_1-D		
d'appréciation		Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Г
	Démarche environnementale	Gestion des eaux :  Régulation des EP via tubosider enterré de 560 m³  Infiltration des eaux pluviales  Stockage des Eaux Incendie – 1 141 m³ dont 581 m³ dans les bâtiments et 560 m³ dans un bassin  Economie d'énergie :  Toiture végétalisée sur la toiture des locaux techniques  Implantation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire en toiture végétalisée  Places de stationnement en revêtement de type Evergreen  Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des sanitaires et aire de lavage, cuve enterrée 5 m³  Ventilation double flux avec échangeur de récupération d'énergie  Toiture blanche « Cool Roof »  Utilisation de moteurs à haut rendement	Très Satisfaisant	Gestion des eaux :  • EU : Dirigé vers l'UVE pour leur gestion • EP Voiries dirigées vers un bassin aérien de 163 m³ • Infiltration des eaux pluviales via système SAUL (Structures Alvéolaires Ultra Légères) positionné sous le parking VL : volume de rétention de 120 m³ • Stockage des Eaux Incendie dans le bâtiment industriel (780 m³)  Economie d'énergie : • Limiteur de débit pour l'eau potable • Installation pompe à chaleur • Places de stationnement en revêtement de type Evergreen • Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des sanitaires et aire de lavage, cuve enterrée 7 m³	Satisfaisant	Gestion des eaux peu détaillée :  EU : rejet dans le regard existant au nord (haut de talus)  EP : bassin de rétention 50 m³ puis rejet dans le regard existant au nord (haut de talus)  Economie d'énergie :  Bâtiment administratif orienté à l'Ouest et au Sud pour profiter des apports solaires tout en limitant les déperditions au Nord + vitrages équipés de protections solaires  Centrale de traitement de l'air double-flux avec récupération d'énergie  Performance énergétique supérieure à la RE 2020 (+ 15%)  Eclairage : mise en place de solutions sur les économies d'énergie (pavés LED, détection de présence)  Récupération de l'existant : Mât éclairage extérieur  Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'arrosage des espaces verts, l'alimentation des sanitaires et de l'aire de lavage	Satisfaisant	
	Panneaux photovoltaïques	En base : Toiture du bâtiment administratif Modalités de revente autoconsommation non précisées 152 m² de surface de production Puissance installée : 31 kWc  En option : Toiture des halls amont et aval Modalités de revente autoconsommation non précisées 803 m² de surface de production Puissance installée : 164 kWc	Moyen	En base: Toiture du bâtiment administratif en autoconsommation totale 248,4 m² de surface de production Puissance installée: 52,1 kWc  En option: Toiture des halls amont et aval en revente totale 2015,7 m² de surface de production Puissance installée: 420,8 kWc	Très Satisfaisant	En base: Toiture du bâtiment administratif Modalités de revente ou autoconsommation non précisées 190 m² de surface de production Puissance installée : 35 kWc  En option: Toiture des halls amont et aval Modalités de revente ou autoconsommation non précisées 1 287 m² de surface de production Puissance installée : 240 kWc	Satisfaisant	

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE



Sous-critère n° 2.3. Performances garanties

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	3,4 / 5	3,1 / 5	3,5 / 5
Commentaire	Les performances garanties sont globalement satisfaisantes, certaines vont au-delà des garanties minimales.		Les performances garanties sont globalement satisfaisantes, certaines vont au-delà des garanties minimales.

Eléments d'appréciation :	SEMARDEL		GENERIS		PAPREC	
Centre de tri actuel	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Taux d'utilisation de la chaine de tri	90 %	Moyen	92 %	Satisfaisant	90 %	Moyen
Capacité de tri	5 t/h - 55 m3/h	Moyen	5 t/h - <b>65 m3/h</b>	Satisfaisant	5 t/h - 55 m3/h	Moyen

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Eléments d'appréciation :	SEMARDEL		GENERIS		Publié le ID : 077-257705277-20231012	
Centre de tri actuel	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Valorisation des petits matériaux	Granulométrie des Fines : < 50 mm Granulométrie des PCM : < 200 mm	Moyen	Granulométrie des Fines : < 82 mm Granulométrie des PCM : < 200 mm	Insuffisant	Granulométrie des Fines : < 50 mm Granulométrie des PCM : < 200 mm	Moyen
Taux de freinte	2 %	Moyen	2 %	Moyen	2 %	Moyen
Efficacité du tri des papiers 1.11	90 %	Moyen	90 %	Moyen	90 %	Moyen
Efficacité du tri des PCM 1.02	90 %	Moyen	90 %	Moyen	90 %	Moyen
Efficacité du tri des PCNC 5.02	87 %	Moyen	87 %	Moyen	87 %	Moyen
Efficacité du tri des PCC 5.03	90 %	Moyen	90 %	Moyen	90 %	Moyen
Efficacité du tri des aciers	90 %	Moyen	90 %	Moyen	90 %	Moyen
Efficacité du tri de l'aluminium	55 %	Moyen	55 %	Moyen	55 %	Moyen
Efficacité du tri du PET clair	90 %	Moyen	90 %	Moyen	90 %	Moyen
Efficacité du tri du PEHD/PP	90 %	Moyen	90 %	Moyen	90 %	Moyen
Efficacité du tri du Flux Développement	90 %	Moyen	90 %	Moyen	90 %	Moyen
Efficacité du tri du Flux Films Développement (Films PE + PP)	30 %	Moyen	30 %	Moyen	30 %	Moyen
Consommation électrique	60 KWh/t	Moyen	60 KWh/t	Moyen	60 KWh/t	Moyen

Eléments d'appréciation :	SEMARDEL		GENERIS		PAPREC	
Nouveau centre de tri	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Taux d'utilisation de la chaine de tri	1 <sup>ère</sup> année : 90 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95 %	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 90 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95 %	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 90 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95 %	Moyen
Capacité de tri	11,57 t/h – 129 m³/h	Satisfaisant	10 t/h – <b>154 m³/h</b>	Satisfaisant	12 t/h – 132 m³/h	Très Satisfaisant

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Publié le SEMADDEL CENEDIS

Eléments d'appréciation :	SEMARDEL		GENERIS		ID : 077-257705277-20231012	
Nouveau centre de tri	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Valorisation des petits matériaux	Granulométrie des Fines : < 40 mm Granulométrie des PCM : < 150 mm	Moyen	Granulométrie des Fines : < 40 mm Granulométrie des PCM : < 150 mm	Moyen	Granulométrie des Fines : < 40 mm Granulométrie des PCM : < 120 mm	Satisfaisant
Taux de freinte	2 %	Moyen	2 %	Moyen	2 %	Moyen
Efficacité du tri des papiers 1.11	1 <sup>ère</sup> année : <b>97</b> % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>97</b> %	Très Satisfaisant	1 <sup>ère</sup> année : 96 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 96 %	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 96 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>97 %</b>	Satisfaisant
Efficacité du tri des PCM 1.02	1 <sup>ère</sup> année : <b>95%</b> A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Satisfaisant	1 <sup>ère</sup> année : 85% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 85% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>97%</b>	Très Satisfaisant
Efficacité du tri des PCNC 5.02	1 <sup>ère</sup> année : 95 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>97</b> %	Très Satisfaisant
Efficacité du tri des PCC 5.03	1 <sup>ère</sup> année : <b>95 %</b> A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Satisfaisant	1 <sup>ère</sup> année : 90 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 90 % A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen
Efficacité du tri des aciers	1 <sup>ère</sup> année : <b>97%</b> A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>97%</b>	Très Satisfaisant	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen
Efficacité du tri de l'aluminium	1 <sup>ère</sup> année : <b>93%</b> A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>93%</b>	Très Satisfaisant	1 <sup>ère</sup> année : 85% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 90%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 85% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>92%</b>	Satisfaisant
Efficacité du tri de l'aluminium (souple / petits)	1 <sup>ère</sup> année : <b>85%</b> A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>85%</b>	Très Satisfaisant	1 <sup>ère</sup> année : 75% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 80%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 75% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 80%	Moyen
Efficacité du tri du PET clair	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>96%</b>	Satisfaisant
Efficacité du tri du PEHD/PP	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>96%</b>	Satisfaisant
Efficacité du tri du Flux Développement	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 95%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 95% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>97%</b>	Très Satisfaisant
Efficacité du tri du flux Films en Développement (Films PE + PP)	1 <sup>ère</sup> année : <b>83%</b> A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>83%</b>	Satisfaisant	1 <sup>ère</sup> année : 75% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 80%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 75% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : <b>90</b> %	Très Satisfaisant
Efficacité du tri des papiers bureautiques	1 <sup>ère</sup> année : 85% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 85%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 85% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 85%	Moyen	1 <sup>ère</sup> année : 85% A partir de la 2 <sup>ème</sup> année : 85%	Moyen
Consommation électrique	47.7 KWh/t	Très Satisfaisant	85 KWh/t	Satisfaisant	92 KWh/t	Satisfaisant

# Sous-critère n° 2.4. Qualité et pertinence des procédés de sécurité anti-incendie, de maîtrise de la traitement des poussières

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,0 / 5	3,1 / 5	3,7 / 5
Commentaire	La qualité et pertinence des procédés de sécurité anti-incendie, de maîtrise de la qualité de l'air et de traitement des poussières est satisfaisante.	La qualité et pertinence des procédés de sécurité anti-incendie, de maîtrise de la qualité de l'air et de traitement des poussières est globalement correcte.  Toutefois, plusieurs procédés sont traités de façon insuffisante, voire très insuffisante, concernant le compartimentage entre le hall process et les halls de stockage, ainsi que le dimensionnement de la source d'eau.	La qualité et pertinence des procédés de sécurité anti-incendie, de maîtrise de la qualité de l'air et de traitement des poussières est globalement satisfaisante.

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID: 077-257705277-20	231012-68_23_1-l
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Modélisation des flux thermiques	La modélisation sous Flumilog est jointe à l'offre, les hypothèses de calculs sont cohérentes en termes de densités et de composition des stockages.  Les notes de calculs ne sont pas jointes en annexe.  La conclusion sur les effets domino est à revoir dans la forme, l'absence de risque de propagation étant bien démontrée par les modélisations.	Moyen	La modélisation sous Flumilog est jointe à l'offre, les hypothèses de calculs sont cohérentes en termes de densités et composition des stockages Les résultats présentés en note de synthèse ne sont pas cohérents avec les annexes transmises pour la durée de l'incendie et la cartographie des flux pour les zones amont et process	Moyen	La modélisation est jointe en annexe et utilise Fluidyn comme outil. Les hypothèses de calculs sont clairement exposées et les résultats conformes à la réglementation.	Très Satisfaisant
Compartimentage	Le candidat prévoit une séparation coupe-feu 2h (MSO) entre le hall amont et le hall process ainsi que des locaux techniques.  Le hall aval est séparé par une distance de 10 m du hall amont.  L'absence de ruine en chaine en cas d'incendie est prise en compte par le candidat  Le candidat prévoit des degrés coupe-feu différents pour les portes (p 324). Le degré coupe-feu des portes est à aligner sur le degré coupe-feu des parois.  Pas de précision quant à un dépassement des murs REI120 en toiture et sur les côtés (Conformément à l'APSAD R15)	Satisfaisant	Le candidat prévoit un compartimentage coupe-feu des zones amont, Process et aval ainsi que des locaux électriques.  Le candidat supprime la mise en place de murs de compartimentage REI120 entre les 3 différents halls.  Les résultats des modélisations Flumilog sont valables pour une hauteur cible de 1,8m. Pour étudier la possible propagation d'un incendie d'une zone à une autre et justifier l'absence de compartimentage REI120 par l'absence d'effets domino (>8KW/m²), il faudrait prendre une cible correspondant à la hauteur du bâtiment adjacent et réaliser une nouvelle modélisation. De plus, Flumilog ne prend en compte que le rayonnement et non les transferts convectifs qui peuvent impacter la structure et le bardage.  Sous ces conditions, l'absence de compartimentage REI120 toute hauteur avec dépassements latéraux et en toiture n'est pas acceptable.	Très insuffisant	Le candidat prévoit un compartimentage coupe-feu des zones amont, Process et aval ainsi que des locaux électriques. Le candidat précise les dispositions constructives retenues pour atteindre ce compartimentage: dépassement de 1 m en toiture, constitution des murs. Le degré coupe-feu des portes est à aligner sur le degré coupe-feu des parois.	Satisfaisant
Evacuation, issues et dégagements	Les dispositions retenues en matière d'évacuation sont satisfaisantes	Satisfaisant	Les dispositions retenues en matière d'évacuation sont satisfaisantes	Satisfaisant	Le candidat ne précise pas les dispositions retenues en matière d'évacuation hors réseau d'évacuation (DM+ sirènes).	Insuffisant
Désenfumage	Le candidat précise le cantonnement et les surfaces utiles de désenfumage prévues pour chaque canton.  Le candidat précise que le désenfumage sera asservi au SSI.  Il conviendra de préciser que la commande sera uniquement manuelle depuis le CMSI. Les fusibles thermiques devront être	Satisfaisant	Le candidat donne peu de détail sur le dimensionnement du désenfumage (surface de cantons, surface utile conforme à la règlementation etc).  Les DENFC sont prévus pilotés en manuel par le CMSI et autopilotés conformément aux préconisations APSAD.	Moyen	Le candidat précise le cantonnement prévu et les surface de désenfumage prévus pour chaque canton Les DENFC sont prévus pilotés en manuel par DCM et autopilotés par fusible thermique conformément aux préconisations APSAD.	Satisfaisant



Reçu en préfecture le 12/10/2023

rubile le			
PAPREC			
ID . 077 057705077 00004040 CO	22	4	Ьг

Eléments SEMARDEL			GENERIS		ID : 077-257705277-20231012-68_23_1-D	
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
	calibrés en fonction du sprinklage des locaux.					
Défense extérieure contre l'incendie (poteaux incendie)	Le candidat fournit un dimensionnement de la DECI selon le document D9.  Le candidat prévoit des 3 PI alimentés par le réseau AEP. Ce point doit être validé avec le concessionnaire d'eau de ville pour s'assurer du débit/pression suffisant pour assurer la protection du scénario majorant D9 (150 m3/h).	Moyen	Le candidat fournit un dimensionnement de la DECI selon le document D9.  Le candidat prévoit des PEI capables de fournir 60 m3/h chacun. Comment sont-ils alimentés et le réseau est-il capable de fournir le scénario majorant de la D9 (à savoir 360 m3/h soit 6 poteaux incendie DN100 en simultané)?  Selon le mémoire, ils sont alimentés depuis la source d'eau sprinkleur mais le volume de la réserve ne permet de fournir le volume d'eau pour la défense incendie ET celui pour l'alimentation du scénario majorant fixe dans le bâtiment.	Très insuffisant	Le candidat fournit un dimensionnement de la DECI selon le document D9. Le candidat prévoit 3 PI alimentés par le réseau AEP. Ce point doit être validé avec le concessionnaire d'eau de ville pour s'assurer du débit/pression suffisant pour assurer la protection du scénario majorant D9 (120 m3/h).	Moyen
Moyens de première intervention	Le Candidat prévoit une dotation en extincteur conforme au référentiel APSAD R4 avec délivrance d'un certificat de conformité N4.  Le Candidat prévoit une installation RIA sous air alimentée par le réseau Sprinkler.  Le Candidat précise que des RIA sont prévus dans les étages du hall Process.  Le candidat précise qu'un certificat de conformité DC5 sera recherchée pour son installation RIA.	Très satisfaisant	Le Candidat prévoit une dotation en extincteur conforme au code du Travail.  Le Candidat prévoit une installation RIA sous eau alimentée par le réseau Sprinkler.  Le Candidat ne précise pas si des RIA sont prévus dans les étages du hall Process.  Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N5 sera recherché pour son installation RIA.	Moyen	Le Candidat prévoit une dotation en extincteur conforme au référentiel APSAD R4.  Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N4 sera recherché pour son installation d'extincteurs.  Le Candidat prévoit une installation RIA sous air alimenté par un surpresseur dédié.  Des RIA sont prévus dans les étages du hall Process.  Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N5 sera recherché pour son installation RIA.	Satisfaisant



Eléments	SEMARDEL		GENERIS		Publié le ID : 077-257705277-20	231012-68_23_1-DE
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Détection incendie	Le candidat prévoit la mise en place d'un SSI de catégorie A pour assurer la détection incendie des locaux.  Le candidat se base sur le référentiel APSAD R7 et sur les datasheet FM 5-48 en accord avec son assureur FM Global.  La détection proposée est basée sur une détection de flamme pour les halls amont process et aval.  Des caméras thermiques sont prévues en compléments pour les zones de stockage, les équipements à risques. Des caméras thermiques de type dôme sont prévues en ambiance pour les 3 halls principaux.  Les locaux techniques sont dotés d'une détection de fumées.  Le candidat précise que l'alarme feu des caméras (associables et certifiées) sera reprise sur le SSI.  Les convoyeurs seront équipés de câbles thermiques.  Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N7 ou DC7 sera recherché pour son installation de détection.	Très Satisfaisant	Le candidat prévoit la mise en place d'un SSI de catégorie A pour assurer une détection totale sous toiture des locaux.  Le candidat se base sur le référentiel APSAD R7  La détection proposée est basée sur une détection de flamme et des caméras thermiques pour le stock amont et le stock aval.  Les équipements à risque sont couverts par des détecteurs IR3/ les locaux techniques sont dotés d'une détection de fumées.  Le candidat devrait clarifier l'usage des caméras thermiques : seront-elles raccordées au SSI ? Si oui, font-elles l'objet d'un certificat d'associativité et d'une certification.  La couverture de la détection en ambiance dans le hall process mérite d'être clarifiée par le candidat.  Les cercles de 30 m du schéma en p.12 sont à clarifier.  Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N7 ou DC7 sera recherché pour son installation de détection	Satisfaisant	Le candidat prévoit la mise en place d'un SSI de catégorie A pour assurer la détection des locaux.  Le candidat se base sur le référentiel APSAD R7.  La détection proposée est basée sur une détection de flamme pour les zones de stockage et des caméras thermiques sur dôme en ambiance des halls principaux.  Les équipements à risque sont couverts par des caméras thermiques fixes. Les locaux techniques sont dotés d'une détection de fumées.  Un asservissement d'arrêt process est prévu en cas de détection incendie.  Le candidat devrait clarifier l'usage des caméras thermiques : serontelles raccordées au SSI ? Si oui, fontelles l'objet d'un certification.  Le candidat ne précise pas si un report vers un système de télésurveillance est prévu.  Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N7 ou DC7 sera recherché pour son installation de détection	Satisfaisant
Extinction automatique à Gaz	Le candidat prévoit de protéger ses locaux TGBT par des installations IEAG.  Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N13 sera recherché pour son installation IEAG.	Satisfaisant	Le candidat prévoit de protéger ses locaux TGBT et Transformateur par des installations IEAG.  Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N13 sera recherché pour son installation IEAG.	Satisfaisant	Le candidat prévoit de protéger ses locaux TGBT par des installations IEAG à gaz inhibiteur. Le candidat ne précise pas si un certificat de conformité N13 sera recherché pour son installation IEAG.	Satisfaisant
Protection incendie	Le candidat prévoit de protéger l'ensemble des locaux par sprinkler sous-air y compris les obstructions sous équipement du hall process.  Les traversées de murs coupe-feu par les convoyeurs sont traitées par des systèmes déluge avec déclenchement sur détection incendie	Très Satisfaisant	Le candidat prévoit de protéger l'ensemble des locaux par sprinkler sous-air y compris les obstructions sous équipement du hall process.  Les traversées de murs coupe-feu par les convoyeurs sont traitées par des systèmes déluge avec déclenchement sur réseau pilote  La trémie d'alimentation, le convoyeur d'alimentation de la presse à balles et le groupe hydraulique de la	Satisfaisant	Le candidat prévoit de protéger l'ensemble des locaux par sprinkler sous-air y compris les obstructions sous équipement du hall process.  Les traversées de murs coupe-feu par les convoyeurs sont traitées par des systèmes déluge avec déclenchement sur réseau pilote	Satisfaisant

Reçu en préfecture le 12/10/2023



ubile le	
PAPREC	
. 077 057705077 00004040 00 00	 D.E

Eléments	SEMARDEL		GENERIS		Publié le ID : 077-257705277-20	231012-68_23_1-D
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
	Les machines Courant foucault, les alvéoles de stockage en dessous de la cabine de tri, la Cabine de tri et les silos de stockage seront protégés par sprinkler.		presse sont protégés par des installations déluge avec déclenchement sur détection de flamme. Le candidat base son installation sur le référentiel APSAD R1.		La presse à balles et le groupe hydraulique de la presse sont protégés par des installations déluge avec déclenchement sur détection de flamme.	
	Le candidat base son installation sur la datasheet FM 3-26. Le candidat devra préciser si le dimensionnement a été convenu avec son assureur FM				Le candidat dimensionne son installation suivant le référentiel APSAD R1.  Pas de précision quant à une	
	Global. Le candidat ne précise pas comment sera protégée la liaison entre le hall				protection incendie fixe sur les équipements à risque du process (trommels, presse à paquets)	
	process et le hall aval.				Le candidat peut-il justifier le classement du risque en zone amont en HHS#3 alors que le risque en zone aval est classé HHS#4	
Source d'eau	Le candidat prévoit une source d'eau de 750 m3/h avec une réserve de 750 m3 (autonomie de 1 heures)  L'autonomie prévue n'est pas homogène entre le paragraphe 3.4.1.9. Le candidat peut-il clarifier ce point  Le candidat précise que le local pomperie sera coupe-feu 2h or il est représenté comme un container maritime. Le candidat peut-il préciser les dispositions constructives ?  Il n'est pas précisé le détail du scénario majorant. A produire pour vérifier que celui-ci prend bien compte le cumul de la protection sous toiture + le déluge sur les convoyeurs traversant les murs parois séparatives entre halls.	Satisfaisant	Le candidat prévoit une source d'eau de 567 m3/ h avec une réserve de 1080 m3 (autonomie de 2 heures). Il n'est pas précisé le détail du scénario majorant. A produire pour vérifier que celui-ci prend bien compte le cumul de la protection sous toiture + le déluge sur les convoyeurs traversant les murs parois séparatives entre halls (sur les murs qui devraient être REI120).	Moyen	Le candidat prévoit une source d'eau de 640 m3/ h avec une réserve de 930 m3 (autonomie de 90 minutes).  Il n'est pas précisé le détail du scénario majorant. A produire pour vérifier que celui-ci prend bien compte le cumul de la protection sous toiture + le déluge sur les convoyeurs traversant les murs parois séparatives entre halls.  Le local source est prévu maçonné.	Satisfaisant
Postes incendie	Le candidat prévoit un local postes CF 2H accessible directement depuis l'extérieur.	Très Satisfaisant	Le candidat prévoit un local postes en R+1 non accessible directement depuis l'extérieur > local placé au RDC dans la mise à jour de l'offre.	Satisfaisant	Le candidat ne prévoit pas à ce stade de local postes. Les temps d'arrivée d'eau devront être conformes aux préconisations de l'APSAD R1.	Moyen
Rétention des eaux d'extinction (Calcul D9-D9A)	L'autonomie prévue n'est pas homogène entre le paragraphe 3.4.1.7 et le paragraphe 3.4.1.9	Moyen	Le volume de la rétention doit cumuler le volume de protection incendie fixe ET le volume utilisé par le SDIS.	Insuffisant	Le candidat fournit un dimensionnement de la rétention des eaux incendie suivant le document D9A.	Satisfaisant

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Eléments	SEMARDEL		GENERIS		Publié le ID : 077-257705277-20231012-68_23_1-D	
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
	Le candidat ne précise pas si les vannes d'isolement du site seront asservies à la détection incendie.  Le candidat prévoit d'utiliser la surface du bâtiment comme zone de rétention.  Le candidat mentionne une coupe de principe pour les liaisons siphoïdes entre hall process et hall amont qui n'est pas présente dans l'annexe					
Ventilation	3.2.2.7  Centrale de traitement d'air: Qualité de l'air dans la cabine de tri: Système de ventilation tempérée conforme à la norme NF X 35-702  Nombre de plénums/postes de tri: 11 Débit ventilation: 8 250 m³/h  Pas de détail sur la ventilation de la cabine de caractérisation  En cas de détection incendie, arrêt de la ventilation et fermeture de clapet coupe-feu via commande manuelle centralisée	Satisfaisant	Centrale de traitement d'air:  Qualité de l'air dans la cabine de tri : Système de ventilation tempérée conforme à la norme NF X 35-702  Nombre de plénums/postes de tri : 32  Débit ventilation : 15 750 m³/h  Cabine de caractérisation ventilée par une CTA indépendante dimensionnée pour 2 postes et 2 opérateurs en simultané  Pas de précision concernant l'équipement des gaines de ventilation par des clapets coupe-feu, le type de commande	Satisfaisant	Centrale de traitement d'air : Pas de détail Conduits aérauliques équipés de clapets-feu	Moyen
Maîtrise des poussières	Dépoussiéreur : Points d'aspiration : 28 Débit d'aspiration : 36 800 m³/h  Aspiration centralisée : Prévue et détaillée, mais pas de précision sur le nombre de bouche/d'antenne	Satisfaisant	Dépoussiéreur : Points d'aspiration : 13 Débit d'aspiration : 40 360 m³/h  Aspiration centralisée : 16 bouches de nettoyage	Satisfaisant	Dépoussiéreur : Points d'aspiration : 14 Débit d'aspiration : 68 360 m³/h  Aspiration centralisée : Prévue et détaillée, mais pas de précision sur le nombre de bouche/d'antenne	Satisfaisant
Gestion protection panneaux photovoltaïques	Il n'est fait mention d'aucune mesures de prévention ou de mise en œuvre particulière concernant le risque de gestion du risque photovoltaïques en toiture du bâtiment. Pas de précision quant à la localisation du local HT dédié	Moyen	Il n'est fait mention d'aucune mesures de prévention ou de mise en œuvre particulière concernant le risque de gestion du risque photovoltaïques en toiture du bâtiment. Pas de précision quant à la localisation du local HT dédié	Moyen	Il n'est fait mention d'aucune mesures de prévention ou de mise en œuvre particulière concernant le risque de gestion du risque photovoltaïques en toiture du bâtiment. Pas de précision quant à la localisation du local HT dédié	Moyen

Reçu en préfecture le 12/10/2023

uhlié le



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,5 / 5	3,5 / 5	4,5 / 5
Commentaire	Le planning de mise en œuvre du projet est satisfaisant et cohérent.	Le planning de mise en œuvre du projet est satisfaisant mais avec un manque de cohérence sur la durée d'instruction du PC et l'absence de pris en compte du délai de recours des tiers.	Le planning de mise en œuvre du projet est satisfaisant et cohérent.

Reçu en préfecture le 12/10/2023



1-DE

Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID: 077-257705277	-20231012-68_23_1
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Planning prévisionnel de l'opération	Planning très détaillé et délais très avantageux  Lancement: Début septembre 2023  Etude, Conception et Obtention des autorisations administratives: 8 mois  Début des travaux: Mai 2024  Réception du centre de tri : Fin juillet 2025 (durée des travaux: 15 mois)  Début de la MSI et libération du centre de tri actuel: Début octobre 2025  Durée de la MSI: 2 mois	Très satisfaisant	Planning détaillé et délais cohérent mais non avantageux  Lancement: Mi-septembre 2023  Etude, Conception et Obtention des autorisations administratives: 6 mois  Début des travaux: Mi-mars 2024 (début des travaux de terrassement après purge des délais de recours)  Réception du centre de tri: Fin août 2025 (durée des travaux: 17,5 mois)  Début de la MSI et libération du centre de tri actuel: Mi-novembre 2025  Durée de la MSI: 3 mois	Satisfaisant	Planning détaillé et délais cohérent mais non avantageux  Lancement: Début septembre 2023  Etude, Conception et Obtention des autorisations administratives: 9,5 mois  Début des travaux: Mi-juin 2024 (après purge des délais de recours)  Réception du centre de tri: Miseptembre 2025 (durée des travaux: 15 mois)  Début de la MSI et libération du centre de tri actuel: Mi-novembre 2025  Durée de la MSI: 4 mois	Satisfaisant
Cohérence du planning	Délais d'instruction et de recours PC et ICPE cohérent.  Début des travaux préparatoires et de certains travaux de terrassement durant les délais de recours PC (purge juillet 2024) et ICPE (purge septembre 2024)  Entre le début des travaux et la libération de la déchèterie actuelle : préparation chantier (base vie, accès, réseaux) cohérent.  Durée restreinte de MSI	Satisfaisant	Délais d'instruction PC de 3 mois : base PC sans instruction du volet ERP. Délais instruction ICPE cohérent. Pas de prise en compte de délais de recours.  Début des travaux préparatoires et de certains travaux durant les délais de recours PC (purge avril 2024) et ICPE (purge mi-juillet 2024).  Entre le début des travaux et la libération de la déchèterie actuelle : préparation chantier (base vie, accès, réseaux) cohérent.  Durée de MSI cohérente	Moyen	Délais d'instruction et de recours PC et ICPE cohérent.  Début des travaux préparatoires durant les délais de recours ICPE et avant la mise à disposition. Le phasage reste cohérent avec les travaux majeurs débutant après la mise à disposition de la déchèterie actuelle et après purge des délais de recours.  Durée de MSI satisfaisante.	Très satisfaisant

### Sous-critère n° 2.6. Qualité et pertinence des travaux proposés

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

hlié le



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,8 / 5	4,4 / 5	3,8 / 5
Commentaire	La qualité de la réalisation (organisation, phasage des travaux, moyens humains lors de la phase chantier, démarche environnementale) est globalement très satisfaisante.	La qualité de la réalisation (organisation, phasage des travaux, moyens humains lors de la phase chantier, démarche environnementale) est satisfaisante.	La qualité de la réalisation (organisation, phasage des travaux, moyens humains lors de la phase chantier, démarche environnementale) est globalement satisfaisante mais manque de précision sur le phasage des travaux et les modalités d'insertion en phase chantier.

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Eléments				ID AO		277-20231012-68_23_	
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire		Appréciation
Organisation des travaux, Phasage chantier	L'organisation du chantier est bien très détaillée par un plan de phasage déjà présenté.	Très satisfaisant	L'organisation du chantier est très bien détaillée par un plan de phasage déjà présenté, la gestion des accès et les coactivités.	Très satisfaisant	L'organisation du chantier détaillée : pas de plan de pha		Moyen
Equipe projet et moyens humains lors de la phase chantier	Equipe complète et complémentaire une entreprise de gros œuvre (SPIE Batignolles) ainsi qu'un bureau d'études en charge de la mission OPC (Cabinet BOURGOIS).  Les moyens humains pour la phase chantier sont très avantageux à la fois pour le volet génie civil et pour le volet process.  Les chefs de projet chantier sont identifiés	Très satisfaisant	Equipe complète et complémentaire intégrant une entreprise de gros œuvre (NGE).  Les moyens humains pour la phase chantier sont très avantageux à la fois pour le volet génie civil et pour le volet process.  Les chefs de projet chantier sont identifiés pour la plupart.	Satisfaisant	entreprise de gros œuvre (CHA MODERNES CONSTRUCTION Les moyens humains pour la chantier sont très avantageux pour le volet génie civil et pour process.	moyens humains pour la phase ntier sont très avantageux à la fois ir le volet génie civil et pour le volet cess.	
Moyens humains lors de la phase de mise en service	Les moyens humains alloués au suivi de la montée en puissance, et à l'atteinte des performances sont détaillés.  Une personne du cabinet sur le volet sécurité incendie (SAFENGY) interviendra a minima 1 jour/semaine. Les agents de tri n'arriveront sur site qu'au démarrage de la mise en service industriel.  Intervenants de NEOS appuyés par les experts SEMARDEL afin d'assurer le démarrage de l'exploitation. Un audit sera réalisé toutes les deux semaines.	Très satisfaisant	Les moyens humains alloués au suivi de la montée en puissance, et à l'atteinte des performances sont peu détaillés.  L'équipe GENERIS et AKTID sont présentés, mais non nommés. Il n'y a pas de détail sur l'arrivée de l'équipe d'exploitation.	Satisfaisant	Les moyens humains alloués au suivi de la montée en puissance, et à l'atteinte des performances sont détaillés.  L'équipe PAPREC et SWS sont présentés,. Les opérateurs de tri et d'exploitation arrivent de façon progressive à partir des essais à vide.		Très satisfaisant
Modalités d'insertion professionnelle sur la phase travaux	Modalités d'insertion professionnelle sur la phase travaux peu détaillée  Insertion prévue pour les postes suivants : Assistants Montage, Manœuvres, Assistants Câblage	Très satisfaisant	Recours à l'insertion, durant la phase travaux, lors de l'exploitation du centre de tri actuel pour des postes d'agents de tri. Pas d'insertion sur le chantier en luimême	Satisfaisant	Pas d'insertion sur les pha conception et réalisation du p		Moyen
Politique environnementale mise en œuvre sur le chantier	Politique environnementale mise en œuvre sur le chantier assez bien détaillée avec la mise en place des limitations suivantes : bruit, poussières, vibrations, gaz d'échappement, nettoyage et propreté du chantier et gestion des déchets	Satisfaisant	Politique environnementale mise en œuvre sur le chantier très bien détaillée avec la mise en place des limitations suivantes : déchets, nuisances, matériaux, limitation de la pollution et des procédures d'autocontrôle en cas d'écart	Très satisfaisant	Politique environnementale ceuvre sur le chantier ass détaillée avec la mise en pl limitations suivantes: poussières, nuisances visuelle sous-sol, consommation ressources, énergie, transport	sez bien blace des sonore,	Satisfaisant



ıblié le

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

#### CRITERE N° 3. MOYENS MIS EN ŒUVRE

### Sous-critère n° 3.1. Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution et la continuité du service

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,3 / 5	4,6 / 5	4,4 / 5
Commentaire	L'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la conduite de l'installation et la continuité du service sont globalement satisfaisants.  Certaines modalités d'exploitation sont peu détaillées, comme les horaires d'ouverture du site.	L'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la conduite de l'installation et la continuité du service sont globalement très satisfaisants.  En revanche, les modalités de conduite de l'installation en 3 postes/jour ne sont pas satisfaisants sur la durée du Contrat.	L'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer la conduite de l'installation et la continuité du service sont globalement satisfaisants.

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Eléments	SEMARDEL		GENERIS		ID: 077-257705277-20231012-68_23_1-D		
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	
Horaires d'ouverture du site	Centre de tri actuel de Vaux-le- Pénil et du futur centre de tri : Horaires du site non spécifiées	Moyen	Exploitation du centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil : Ouverture du centre de tri du lundi au vendredi de 6h à 22h. Conducteur d'engin présent le samedi de 6h à 14h.  Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil : Ouverture du centre de tri du lundi au camedi de 6h à 22h.	Très satisfaisant	Centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil : Horaires du site non spécifiées Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil : Ouverture du centre de tri du lundi au samedi de 6h à 22h	Satisfaisant	
Modalités de conduite de	Pour l'exploitation du site actuel et du futur centre de tri :  Les modalités de conduite de l'installation sont précises et pertinentes  Modalités de contrôle à la réception des produits bien détaillées  Gestion FIFO du stock amont	Très	samedi de 6h à 22h  Pour l'exploitation du site actuel et du futur centre de tri :  Les modalités de conduite de l'installation sont précises et pertinentes  Modalités de contrôle à la réception des produits très bien détaillées  Gestion FIFO du stock amont		Pour l'exploitation du site actuel et du futur centre de tri :  Les modalités de conduite de l'installation sont précises et pertinentes  Modalités de contrôle à la réception des produits très bien détaillées  Gestion FIFO du stock amont	Très	
l'installation	Modalités de caractérisation bien détaillées Modalités d'organisation du tri est assez détaillées, elle s'organise sur 2 postes/jour La flexibilité de l'organisation afin de s'adapter aux évolutions de tonnages à trier est bien détaillée.	satisfaisant	Modalités de caractérisation bien détaillées  Modalités d'organisation du tri est assez détaillées, elle s'organise sur 3 postes/jour, avec un poste de nuit.  La flexibilité de l'organisation afin de s'adapter aux évolutions de tonnages à trier est bien détaillée.	Moyen	Modalités de caractérisation très bien détaillées  Modalités d'organisation du tri est assez détaillées, elle s'organise sur 2 postes/jour  La flexibilité de l'organisation afin de s'adapter aux évolutions de tonnages à trier est bien détaillée.	satisfaisant	
Moyens humains	54 personnes pour l'exploitation du centre de tri actuel (2 postes/jour):  1 responsable d'exploitation 1 assistante d'exploitation 1 encadrant adjoint / conducteur d'engins 1 technicien QSEE 4 conducteurs d'engins 1 agent de caractérisation 2 opérateurs d'entretien 3 techniciens de maintenance 2 chefs de tri	Satisfaisant	57 personnes pour l'exploitation du centre de tri actuel (2 postes/jour): 1 directeur d'unité opérationnelle 1 responsable d'exploitation 1 responsable maintenance 1 assistante d'exploitation 1 chargé QSE 2 techniciens de maintenance 2 chefs d'équipe 5 conducteurs d'engins 1 agent de caractérisation 42 agents de tri (21 agents/poste)	Très Satisfaisant	58 personnes pour l'exploitation du centre de tri actuel (2 postes/jour):  1 responsable d'exploitation 1 responsable maintenance 1 assistante administrative 5 conducteurs d'engins 1 agent de caractérisation 1 agent d'entretien 1 électromécanicien 1 agent de maintenance 2 rondiers2 chefs d'équipe 42 agents de tri (21 agents/poste)	Satisfaisant	

Envoyé en préfectu	re le 12/10/2023	
Reçu en préfecture le 12/10/2023		Berger.
Publié le		Levrault
 1. 10. 01		

	38 agents de tri (19 agents/poste)  43,5 personnes pour l'exploitation du futur centre de tri (2 postes/jour):  1 responsable d'exploitation 1,5 assistantes d'exploitation 1 encadrant adjoint 1 technicien QSEE 6 conducteurs d'engins 1,5 agent de caractérisation 3,5 opérateurs d'entretien 4 techniciens de maintenance 2 chefs de tri 22 agents de tri (11 agents/poste)  Modalités et organisation de		71 personnes pour l'exploitation du futur centre de tri (3 postes/jour): 1 directeur d'unité opérationnelle 1 responsable d'exploitation 1 responsable maintenance 1 assistante d'exploitation 1 chargé QSE 3 techniciens de maintenance 3 agents d'entretien 3 chefs d'équipe 7 conducteurs d'engins 2 agents de caractérisation 48 agents de tri (16 agents/poste, avec l'équipe de nuit agents intérimaires)		futur centre de tri (2 postes/jour):  1 responsable d'exploitation  1 assistante administrative  1 responsable maintenance  0,5 agents de caractérisation  1 alternant QSE  1,5 agent d'entretien  2 électromécaniciens  2 agents de maintenance  2 rondiers  5 conducteurs d'engin  2 chefs d'équipe  22 agents de tri (11 agents/poste)	5277-20231012-68_23_1-DE
Modalités et organisation proposée dans le cadre de la reprise du personnel de l'actuel centre de tri	reprise du personnel très bien détaillées.  Le passage de l'actuel centre de tri au futur centre de tri de Vaux-le-Pénil n'affectera pas les contrats de travail des collaborateurs. Ces derniers se poursuivront à l'identique dans le nouveau centre de tri.  Reprise de l'ensemble du personnel au sein de la société dédiée	Très satisfaisant	Modalités et organisation de reprise du personnel très bien détaillées.  Reprise de l'ensemble du personnel avec à minima maintien des salaires actuels et ancienneté.  Politique d'intégration, réunion d'échange et parcours de formation.	Très satisfaisant	Modalités et organisation de reprise personnel bien détaillées.  Proposition de reprise de l'ensemble personnel avec maintien des salai actuels.	du Satisfaisant
Ergonomie et conditions de travail	Temps de pause de 30 min pour 7h de service. Peu de détails sur la répartition de cette pause et les rotations entre les postes.  Pour le centre de tri actuel : pas de changement concernant la cabine de tri.  Pour le futur centre de tri : Postes de travail en cabine très bien aménagés avec présence de réhausses motorisées.	Satisfaisant	Pauses toutes les 2h de travail (2 pauses de 15 min et 1 de 30 min) et rotation de poste après chaque pause. Formation au poste et aux gestes et postures Pour le centre de tri actuel : pas de changement concernant la cabine de tri.  Pour le futur centre de tri : Postes de travail en cabine très bien aménagés avec présence de réhausses motorisées.	Très satisfaisant	Pause après 2h15 de travail maximum pause de 15 min et une pause de 30 m rotation après chaque pause, formation poste et aux gestes et postures Pour le centre de tri actuel: pas changement concernant la cabine de tri. Pour le futur centre de tri: Postes de traven cabine très bien aménagés au présence de réhausses motorisées.	de satisfaisant

Reçu en préfecture le 12/10/2023

	Logiciel : MKGT, BI, E TEM		L FAOTOR TRITEM			Publie le   ID : 077-257705277	-20231012-68 23	1-DF
Moyens techniques	Engins: 2 chariots élévateurs 2 chargeuses 1 chargeuse à bras téléscopique 1 camion ampliroll 1 chariot élévateur à fourche ou gerbeur 1 nacelle	Très satisfaisant	Logiciel : FACTOR, TRITEM, PRISM  Engins : 2 chargeuses 2 chariots élévateur 1 camion ampliroll	Satisfaisant	Logiciel : GMAO non déta Engins : 1 chargeuse 1 chariot élévateur à pinc	amé	Satisfaisant	
Maintien de la continuité du service	Procédure de maintien de la continuité du service assez bien détaillé. Pas de solution détaillée sur un arrêt prolongé du site  Astreinte 24h/24h et disponibilité permanente du responsable Cadre de l'entreprise. Dispositif de permanence de direction par 3 cadres pour assurer la relation avec le GAC avec ligne téléphonique dédiée.	Satisfaisant	Procédure de maintien de la continuité du service bien détaillée.  En cas d'arrêt prolongé, possibilité de détourner les flux vers des sites de secours (centre de transfert du SMITOM Nord Seine-et-Marne, SIETOM à Ozoir-la-Ferrière, centre de tri Trisalid à Saran)	Très satisfaisant	Procédure de maintien du service bien détaillée Equipe d'encadrement et weekend et les jours fe personnel détaillée, prév social, intempéries, pand de détourner les flux ve Paprec (2 centres de trande tri).	e. : astreinte pour le ériés, gestion du ision mouvement démie, possibilité ers d'autres sites	Très satisfaisant	

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Publié le **DIAN GER**ID : 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

### Sous-critère n° 3.2. Organisation et pertinence de l'entretien courant, du nettoyage, de la maintenance

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,5 / 5	5,0 / 5	4,8 / 5
Commentaire	L'organisation et les moyens mis en œuvre pour l'entretien courant, du nettoyage, de la maintenance et du plan GER sont satisfaisants.	L'organisation mise en œuvre pour l'entretien courant, du nettoyage, de la maintenance et du plan GER sont très satisfaisants.	L'organisation mise en œuvre pour l'entretien courant, du nettoyage, de la maintenance et du plan GER sont globalement très satisfaisants.

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Publié le PAPREC

Eléments	SEMARDEL		GENERIS	ID : 077-257705277-20231012-68_			
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	
Moyens humains et matériels	Les moyens humains sont bien détaillés et pertinents pour l'exploitation du futur centre de tri. Les moyens matériels sont bien détaillés.  Exploitation du centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil  Maintien des effectifs et moyens matériels afin d'assurer au GAC une continuité d'exploitation du centre de tri actuel, avec pour objectif permanent d'optimiser la performance et la qualité de la production. Pas de détail sur les moyens humains.  Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil  Moyens humains: 7,5 ETP 1,5 opérateurs d'entretien 2 techniciens de maintenance 2 opérateurs d'entretien nuit 2 techniciens de maintenance nuit  Moyens matériels: 1 chargeuse pour notamment charger la trémie d'alimentation 1 chargeur à pince pour transporter les balles 2 chariots élévateurs	Très satisfaisant	Les moyens humains et matériels sont bien détaillés et pertinents pour l'exploitation du centre de tri actuel :  Moyens humains : 3 ETP 1 responsable maintenance 2 techniciens maintenance  Moyens techniques : Logiciel GMAO avec 2 Smartphones pour GMAO 2 Tablettes de pilotage du process de tri 1 Nacelle élévatrice 1 caméra thermique 1 sonde Gausscope 1 caméra endoscopique micro visioval 5 en 1 7 systèmes d'analyse vibratoire série WI-CARE 100 1 Atelier de maintenance  Les moyens humains et matériels sont bien détaillés et pertinents pour l'exploitation du futur centre de tri :  Moyens humains : 7 ETP 1 Responsable maintenance, 3 techniciens maintenance, 3 techniciens maintenance, 3 techniciens maintenance, 2 techniciens maintenance, 3 techniciens d'entretien  Moyens matériels : Logiciel GMAO avec 7 Smartphones pour GMAO Gestion Electronique des documents 2 Tablettes de pilotage du process de tri 1 Smart and share Pellenc 1 Nacelle élévatrice 1 caméra thermique 1 sonde Gausscope 1 caméra endoscopique micro visioval 5	Très satisfaisant	Exploitation du centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil  Moyens humains : 6 ETP 1 responsable maintenance 1 électromécanicien 1 agent de maintenance 2 rondiers 1 agent d'entretien  Moyens matériels : 1 nacelle élévatrice articulée  Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil Moyens humains : 7 ETP 1 responsable maintenance 2 techniciens de maintenance 2 techniciens de maintenance 2 agents de maintenance 2 agents d'entretien  Les opérateurs assureront une aide sur la maintenance de niveau 1 à la fin de chaque poste  Moyens matériels : 1 nacelle élévatrice articulée	Très satisfaisant	

15 systèmes d'analyse vibratoire série WI-CARE 100 1 Atelier de maintenance équipé

Envoyé e	n préfecture	le 12/10/2023
----------	--------------	---------------

Reçu en préfecture le 12/10/2023

					Dubliá la		evrauit
Entretien courant et de nettoyage	Organisation de l'entretien courant et du nettoyage bien détaillée et pertinente avec un programme détaillé, à la fois pour le centre de tri actuel et pour le futur centre de tri.	Très satisfaisant	Organisation de l'entretien courant et du nettoyage très bien détaillée et pertinente avec un programme détaillé, à la fois pour le centre de tri actuel et pour le futur centre de tri.	Très satisfaisant	Organisation de publié le tien courant et du ne pour le centre de trien détaillée et pertinente avec un programme détaillé, similaire pour le centre de trien de trien de trien de la pour le futur centre de la p	277-20231012-68_23_ Très satisfaisant	
Programme de maintenance	Plan de maintenance pertinent et assez bien détaillé par équipement avec identification des fréquences d'intervention  L'organisation des visites périodiques obligatoires est également bien détaillée.	Satisfaisant	Plan de maintenance pertinent et bien détaillé par équipement avec identification des fréquences d'intervention  L'organisation des visites périodiques obligatoires est également très bien détaillée.	Très satisfaisant	Plan de maintenance préventif manquant (annexe 7). Le plan de maintenance est malgré tout détaillé dans le mémoire et est pertinent.  L'organisation des visites périodiques obligatoires est également très bien détaillée.	Satisfaisant	
Plan GER	Le programme de GER est cohérent et bien détaillé. Budget GER : Pas de budget GER la durée d'exploitation du centre de tri actuel 4 576 k€ HT sur la durée d'exploitation du futur centre de tri	Satisfaisant	Le programme de GER est cohérent et bien détaillé. Budget GER : 203 k€ sur la durée d'exploitation du centre de tri actuel 7 733 k€ HT sur la durée d'exploitation du futur centre de tri	Très satisfaisant	Le programme de GER est cohérent et très bien détaillé.  Budget GER : Pas de budget GER la durée d'exploitation du centre de tri actuel 6 211 k€ HT sur la durée d'exploitation du futur centre de tri	Très Satisfaisant	

### Sous-critère n° 3.3. Moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

le



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	3,0 / 5	4,0 / 5	4,0 / 5
Commentaire	Les moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances sont globalement corrects mais peu détaillés sur le suivi des performances.	Les moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances sont satisfaisants.	Les moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances sont satisfaisants.

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Eléments	SEMARDEL		GENERIS		P /ID : 077-257705277	-20231012-68_23_1-I
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Suivi de la qualité des matériaux triés	Exploitation du centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil  Conservation de la procédure mise en place par l'exploitant sortant.  Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil  Contrôle des performances par la mise en place de caractérisation bien détaillé : Contrôle en sortie de la ligne de tri par des caractérisations de chaque flux, la fréquence dépend de la matière	Moyen	Le suivi de la qualité des matériaux triés est bien détaillé à la fois sur le centre de tri actuel et sur le futur centre de tri.  Procédure de contrôle interne avec les campagnes de caractérisation suivantes :  • Déchets entrants : 1 caractérisation/mois/flux  • Déchets sortants :  • 1 caractérisation/semestre/matériau  • Hors Refus, PCM, Flux Dev : gestion via GAC  Mise en place de protocoles de dérives pour une analyse du tri en temps réel  Mise en place d'échantillonneurs à chaque sortie d'équipement et de table de tri.  Contrôle visuel des balles	Satisfaisant	Exploitation du centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil Procédure de contrôle interne avec les campagnes de caractérisation suivantes :  • 18 caractérisations par flux et par an  • Caractérisations mensuelles des refus  • Caractérisations d'auto-contrôle sur l'ensembles des catégories triées Contrôle visuel des balles, présence d'un rondier pour signaler les dysfonctionnements, service support pour les centres de tri.  Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil Procédure de contrôle interne avec les campagnes de caractérisations par an et par collectivités (soit 204/an)  • 18 caractérisations d'autocontrôle par jour sur les flux triés  • 1 caractérisation des refus par semaine en interne  Contrôle visuel des balles, présence d'un rondier pour signaler les dysfonctionnements, service support pour les centres de tri, captage des valorisables à différents endroits du process.	Très Satisfaisant
Suivi des performances de tri	Suivi des performances via la GPAO peu détaillée.  Détail d'une procédure de contrôle interne.	Moyen	Suivi des performances via la GPAO / supervision détaillée.  Elaboration d'un diagnostic dans une logique d'amélioration continue Suivi du taux de freinte, consommation électrique Réunion d'exploitation	Satisfaisant	Suivi des performances via la GPAO non détaillé.  Mesure de l'efficacité et de la pureté par comptage et calcul	Moyen
Maîtrise des performances énergétiques	Les moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances énergétiques sont peu détaillés	Moyen	Les moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances énergétiques sont détaillés	Satisfaisant	Les moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances énergétiques sont détaillés	Satisfaisant

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,0 / 5	4,7 / 5	5,0 / 5
Commentaire	Le volume horaire et les moyens mis en œuvre pour assurer l'insertion des personnes sont satisfaisants.	Le volume horaire dédié à l'insertion est satisfaisant.  Les moyens mis en œuvre pour assurer l'insertion des personnes sont très satisfaisants.	Le volume horaire et les moyens mis en œuvre pour assurer l'insertion des personnes sont très satisfaisants.

Reçu en préfecture le 12/10/2023

le	L.	EALGRIT
IC .		
ZEC		

Eléments	SEMARDEL		GENERIS		Publié le   ID : 077-257705277	-20231012-68_23_1-[
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Volume horaire alloué à l'insertion	Volume horaire dédié à l'insertion : Exploitation du centre de tri actuel = 1 600 h/an Exploitation du futur centre de tri = 2 400 h/an Pas de détail sur les postes concernés.	Moyen	Volume horaire dédié à l'insertion : Sur la durée du Contrat = 5 400 h/an Postes concernés : Agent de tri	Satisfaisant	Volume horaire dédié à l'insertion :  Exploitation du centre de tri actuel = 30 800 h/an  Poste concerné : agent de tri (20 postes)  Exploitation du futur centre de tri = 7000 h/an  Poste concerné : agent de tri (4 postes) nettoyage (2 postes)	Très Satisfaisant
Partenaire sur le volet insertion	Partenaire identifié: Mission emploi- insertion Melun Val de Seine, acteur local, Autres partenaires: CYCLEVA, FERGUSS, Pro emploi, XL emploi, Janus	Très Satisfaisant	Partenaire identifié : Janus, Humando, Acteurs de l'ESS : ARES	Très Satisfaisant	Partenaire identifié : Tri 37 et ID INTERIM.	Très Satisfaisant
Modalités d'organisation, encadrement, formation	Les modalités d'organisation, d'encadrement, et de formation sont globalement correctes mais peu détaillées.	Satisfaisant	Les modalités d'organisation, d'encadrement, et de formation sont correctes et bien détaillées  Un référent « insertion » nommé Mise en place tutorat (avec tuteur formé) pour les nouveaux arrivants Suivi de l'insertion avec rapport annuel des partenaires	Très Satisfaisant	Les modalités d'organisation, d'encadrement, et de formation sont correctes et bien détaillées  Chef d'équipe insertion, tuteur pendant 2 jours, formation et possibilité de titularisation, rapport annuel du responsable d'exploitation	Très Satisfaisant

. . . .



### Sous-critère n° 3.5. Qualité de la communication et du reporting mis en place

Candidat	SEMARDEL	GENERIS	PAPREC
Evaluation	4,5 / 5	5,0 / 5	4,5 / 5
Commentaire	Les modalités de réalisation des visites sont bien détaillées et très satisfaisantes.  Les outils et le plan de communication présentés sont satisfaisants.	Les modalités de réalisation des visites sont très bien détaillées et très satisfaisantes.  Les outils et le plan de communication présentés sont très satisfaisants.	Les modalités de réalisation des visites sont bien détaillées et satisfaisantes.  Les outils et le plan de communication présentés sont très satisfaisants.

Reçu en préfecture le 12/10/2023



'ublie le		_
ADDEC		
077 07705077 00004040 00	00	4 55

Eléments	SEMARDEL		GENERIS		Publié le   ID : 077-25770527	7-20231012-68_23_1-
d'appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation	Commentaire	Appréciation
Modalités de réalisation des visites	Exploitation du centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil  Reprise des éléments actuel de visite du centre existant Ajout d'un volet d'information sur le chantier et les installations à venir  Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil  Organisation de la visite assez détaillée: Visite en fonction du public visé Accueil public 4 jours par semaine Groupes de 15 personnes Traversée du process, panneaux explicatifs, quizz, exposition, offre de guides aux visiteurs Salle pédagogique 145,54 m²	Très Satisfaisant	Exploitation du centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil Organisation des visites actuelles reconduite 1 visite par semaine maximum Durée de la visite : 1h30 Visite de chantier sous conditions  Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil  Circuit imaginé par ARTEMIA : très bien détaillé Parcours principalement pour les groupes scolaires avec accueil jusqu'à 49 personnes Division en groupe de 15 personnes pour la visite Accès PMR, sécurisé Salle pédagogique de 90 m² divisée en 2 parties 4 ateliers sont prévus Durée de la visite 2h à 2h20 Différents types de visites adaptés au public visé dont 60 visites par an pour des élus, techniciens et experts	Très Satisfaisant	Exploitation du centre de tri actuel de Vaux-le-Pénil  Reprise des éléments actuel de visite du centre existant  Exploitation du futur centre de tri de Vaux-le-Pénil  Circuit très bien détaillé 2 espaces de visite Durée de la visite : 2h à 2h30 Accueil jusqu'à 45 personnes Groupe de 15 personnes maximum 7 activités de 20 min sont prévues	
Reporting mis en place	Plan de communication et de reporting bien détaillé et pertinent  Relation avec le GAC : Transmission d'informations pour alimenter les sites internet et les réseaux sociaux des membres du GAC (mensuelle)  Journée portes-ouvertes annuelle  Travail avec les associations locales pour promouvoir les bons gestes de tri, et la réduction des déchets, réunions biannuelles en présence du GAC  Mise en place d'un extranet pour communiquer sur les performances	Satisfaisant	Plan de communication et de reporting très bien détaillé et pertinent.  Relation avec le GAC très détaillée : personnel identifié, réunion mensuelles et annuelles, espace client, tableau de bord via GPAO, reporting, rapport mensuels, annuels, fiches incident  Accompagnement du GAC pour communication en cas de crise  Journée porte ouverte annuelle bien détaillée, visite, animations, ateliers participatifs, panneaux, application, supports variés (paquettes)	Très Satisfaisant	Plan de communication et de reporting bien détaillé et pertinent  Relation avec le GAC très détaillée: personnel identifié, plateforme d'échange, réunions et reportings mensuels, rapport et réunion annuels, transmission des éléments d'exploitation  Propositions: participation à des colloques et des réunions, la conception et la réalisation de plaquettes d'information, la mise à disposition d'outils de communication sur le recyclage, formation de vos ambassadeurs et/ou agents de tri.	Très Satisfaisant



#### CRITÈRE N° 4. NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES

ID: 077-257705277-20231012-68 23 1-DE

#### SEMARDEL

Eléments sur la structure
juridique du candidat :
présentation détaillée de la
société mère et société dédiée
qui sera constituée pour
l'exécution du
contrat (nationalité, forme
sociale, capital, composition de
l'actionnariat, garanties
éventuelles des actionnaires,
liens éventuels avec d'autres
opérateurs économiques).
, ,
Projet de statuts.
<b>,</b>

COMMENTAIRE NOTE La présentation du candidat est détaillée. 3,5 / 5 La société mère, la SEMARDEL, est précisément présentée. La société dédiée serait une filiale détenue à 100% par la SEMARDEL. Les autres membres du groupement n'en feront pas partie, au motif que ce n'est pas expressément exigé dans les documents de la consultation, qu'il serait uniquement imposé que la Société Dédiée se substitue au signataire du Contrat, en l'occurrence la SEMARDEL. Ceci n'est que partiellement exact. La SEMARDEL signe le contrat non pas uniquement pour son compte mais également au nom et pour le compte de ses cotraitants ; elle a reçu des pouvoirs à cet effet. Le signataire du contrat est donc l'ensemble des membres du groupement et non la seule SEMARDEL. Pour qu'il en soit autrement, le Cabinet Bourgois, le Cabinet AT&E Architectes et la NEOS auraient dû être présentés au stade de la candidature comme des sociétés tierces prenant l'engagement d'intervenir aux côtés de la SEMARDEL. La non-participation de l'ensemble des cotraitants à la société dédiée n'implique cependant pas nécessairement une intégration moins forte. Certes, de parties au contrat ils deviennent des soustraitants de la société dédié. Néanmoins, leur présentation en qualité de sous-traitants dès le stade de la candidature n'aurait pas empêché l'agrément du candidat, de même qu'un actionnaire minoritaire de la Société Dédiée peut assez aisément la quitter. Il n'en demeure pas moins que le transfert du contrat à la société dédiée conduira à attribuer le marché à une structure de composition différentes de celle candidate à la concession. Sur le fond, que la société dédiée soit détenue à 100% par la SEMARDEL ne soulève pas de difficulté, mais pour le motif sus-évoque cela n'est pas pleinement satisfaisant. Le projet de statuts (SA au capital social de 1 000 000 €) est satisfaisant, et les caractéristiques de la société dédiées répondent aux attentes.

L'intervention de chacun des opérateurs présentés est précisément détaillée, ce qui est satisfaisant.

Reçu en préfecture le 12/10/2023



AD.	.077-2577052	77-20231012-68	23 1-DF

	1 dono to		
Modifications proposées au projet de Contrat	Les modifications proposées au projet de contrat ayant une incidence sur son contenu, donc de celles strictement formelles (principalement liées aux modalités de financement), sont d'un nombre relativement contenu. Elles visent à diminuer les risques supportés par le concessionnaire, malgré les modifications déjà consenties par le groupement d'autorités concédantes durant les négociations.	7-20231012-68_2	23_1
	Principalement :  - une cause légitime supplémentaire (intempéries),  - une diminution du taux de la part fixe des formules de révision des redevances,  - un cas d'ouverture de la clause de réexamen qui est élargi (modification de l'évolution des tonnages de +/- 20 % au lieu de +/- 30%),  - et surtout des modifications concernant l'application des pénalités :  ○ pénalités plafonnées à 100 000 € par an au lieu de dix pourcent (10%) des produits d'exploitation à percevoir à partir de la Date Effective d'Atteinte des Performances Garanties,  ○ mises en demeure préalables,  ○ calcul en jour ouvrables,  ○ diminution du taux d'intérêt moratoire en cas de retard de paiement de la pénalité,  ○ diminution significative du montant des pénalités ou des taux applicables pour le calcul des pénalités.		
Garanties et assurances	Les garanties et assurances proposées sont satisfaisante et répondent globalement aux attentes exprimées.		

Reçu en préfecture le 12/10/2023



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

#### 4.2 GENERIS

	COMMENTAIRE	NOTE
Eléments sur la structure juridique du candidat : présentation détaillée de la société mère et société dédiée qui sera constituée pour l'exécution du contrat (nationalité, forme sociale, capital, composition de l'actionnariat, garanties éventuelles des actionnaires, liens éventuels avec d'autres opérateurs économiques).	La présentation du candidat est détaillée.  La société mère, la GENERIS, détiendra 100 % du capital de la société dédiée. Elle respectera dans sa structuration et son fonctionnement les exigences minimales imposées au contrat de concession.  Les 6 sous-traitants qui interviendront sont présentés de manière détaillée avec l'indication des missions qui leur seront confiées.  Le projet de statuts (SAS au capital social de 200 000 €) est satisfaisant, les caractéristiques de la société dédiées répondent aux attentes.	5/5
Modifications proposées au projet de Contrat	Les modifications proposées au projet de contrat n'ont quasi-aucune incidence sur son contenu, soit qu'elles sont strictement formelles (principalement liées aux modalités de financement), soit qu'elles visent à apporter des précisions s'inscrivant dans l'esprit du contrat.  Précisément, GENERIS ne demande aucune modification en plus de celles consenties par le groupement d'autorités concédantes durant les négociations, à l'exception de ne pas avoir à faire agréer ses sous-traitants si le montant sous-traité est inférieur à 100 000 € et de mises en demeure préalables à l'application de certaines pénalités.	
Garanties et assurances	Les garanties et assurances proposées sont satisfaisante et répondent globalement aux attentes exprimées. Ceci étant, la société GENERIS s'engage uniquement à communiquer leur résumé se rapportant aux installations, dans la mesure où il est souscrit une police de groupe.	

Reçu en préfecture le 12/10/2023



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

#### 4.3 PAPREC

	COMMENTAIRE	NOTE
Eléments sur la structure juridique du candidat : présentation détaillée de la société mère et société dédiée qui sera constituée pour l'exécution du contrat (nationalité, forme sociale, capital, composition de l'actionnariat, garanties éventuelles des actionnaires, liens éventuels avec d'autres opérateurs économiques).	La présentation de chaque membre du groupement est détaillée.  La société PAPREC détiendra 100 % du capital de la société dédiée. Ainsi, les autres membres du groupement (Agence COITET, SWS, et CMC) ne seront pas actionnaires de ladite société mais soustraitants, et ce alors que le candidat s'était engagé à faire évoluer son offre sur ce point au terme de la première réunion de négociation.  Autrement dit, le transfert du contrat à la société dédiée conduira à attribuer le marché à une structure de composition différentes de celle candidate à la concession ce qui n'est pas pleinement satisfaisant.  Enfin, la société dédiée respectera dans sa structuration et son fonctionnement les exigences minimales imposées au contrat de concession  L'intervention de chacun des opérateurs présentés est précisément détaillée, ce qui est satisfaisant.  Le projet de statuts (SAS au capital social de 159 700 €) est satisfaisant.	3/5
Modifications proposées au projet de Contrat	Les modifications proposées au projet de contrat ayant une incidence sur son contenu, donc en dehors de celles strictement formelles (principalement liées aux modalités de financement), sont relativement nombreuses. Elles visent à diminuer les risques supportés par le concessionnaire, malgré les modifications déjà consenties par le groupement d'autorités concédantes durant les négociations.  Principalement:  - une cause légitime supplémentaire (intempéries), - la possibilité pour le concessionnaire d'émettre des réclamations pour la mise à disposition de l'actuel centre de tri (notamment, en cas de vétusté anormale, de non-conformité avec la réglementation, de découvertes d'amiante ou de plomb) ou du terrain du futur centre de tri (notamment en cas de découvertes de servitudes ou de réseaux, de découvertes d'explosifs, de vestiges de guerre ou de vestiges archéologiques, en cas de découvertes de risques liés au sol et sous-sol),  - MSI et CAPG: s'agissant des performances de captation prévues par l'annexe n°6, les sanctions et/ou pénalités prévues aux articles 65.3, 75 et 76 ne sont pas applicables si la composition des déchets qui ressort de la moyenne des caractérisations effectuées dans les 3 mois précédents les essais de vérification des performances sur des échantillons de 30 kg minimum, met en évidence un dépassement d'une ou des plages de variation proposées par le candidat,	

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



 le maintien d'un terme fixe des formules d'actualisation en phase de réalisation des investissements (le GAC y avait renoncé, cette proposition lui est plutôt favorable);

ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

- des cas d'ouverture supplémentaires de la clause de réexamen :
  - si la composition des déchets qui ressort de la moyenne des caractérisations effectuées dans les 3 mois précédents les essais de vérification des performances sur des échantillons de 30 kg minimum, met en évidence un dépassement d'une ou des plages de variation proposées par la candidat;
  - o les pénuries ou difficultés d'approvisionnement, reconnues comme telles par une autorité législative, administrative ou réglementaire, sous réserve que le Titulaire démontre qu'il n'est pas en mesure de respecter certains délais d'exécution compte tenu de ces difficultés précitées ou que leur respect entraînerait pour lui un surcoût dépassant 5% du montant du montant des Travaux, ou qu'il subit un surcoût dépassant 5% du montant des Travaux à réaliser aux termes du Contrat;
  - en cas d'évolution significative de la densité des déchets apportés par le Maître d'Ouvrage par rapport à celle définie aux termes des informations et/ou pièces figurant dans les documents de la consultation, ou plus généralement communiquées dans le cadre de la procédure, entrainant une augmentation des postes annuelles de charges de plus de 200 000 euros HT au cours d'une période allant jusqu'à douze mois consécutifs :
  - en cas de non représentativité de la formule de révision des prix par rapport à l'évolution des prix de revient de réalisation des prestations entrainant un écart entre l'évolution réelle des postes annuelles de charges et celle de la rémunération générée par la formule de révision de plus de 200 000 euros HT au cours d'une période allant jusqu'à douze mois consécutifs;
  - o lorsque les conséquences financières directes et indirectes d'une ou plusieurs Causes Légitimes intervenant durant la phase construction dépassent 300 000 euros ;
  - lorsque les conséquences financières directes et indirectes d'une ou plusieurs Causes Légitimes intervenant durant la phase exploitation entrainent une augmentation ou une diminution des charges ou des recettes de plus de 10 % du montant indiqué dans le CEP sur deux exercices consécutifs et ce dès la première année;
  - lorsque les conséquences financières des travaux de mise en conformité dépassent 300 000 euros durant la phase construction ou dépassent 150 000 euros durant la phase exploitation;
  - en cas d'évolution, création ou suppression d'une règlementation entraînant une augmentation ou baisse du montant de l'investissement en phase Construction de plus de 300 000 euros, sans préjudice des stipulations spécifiques aux travaux de mise en conformité;
  - en cas d'évolution, création ou suppression d'une règlementation entraînant une augmentation ou une baisse des charges durant la phase de plus de 10 % sur deux exercices consécutifs et ce dès la première année, sans préjudice des stipulations spécifiques aux travaux de mise en conformité.

		Reçu en préfectu	re le 12/10/2023	Berger Levrault
	<ul> <li>des modifications concernant l'application des pénalités :</li> </ul>	Publié le		Levrauit
	o mises en demeure préalables,	ID: 077-257705277-20231012-68_2		23_1-DE
	o diminution du taux d'intérêt moratoire en cas de retard de paiement de			
Garanties et assurances	Les garanties et assurances proposées sont satisfaisante et répondent globalement a exprimées.	aux attentes		



## 5. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Critères de jugement des offres		<b>Pondération</b> Critères Sous-critères	SEMARDEL		GENERIS		PAPREC	
1	CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES	40%	4,7 / 5	37,6 / 40	4,8 / 5	38,4 / 40	4,2 / 5	33,6 / 40
1.1	Tarifs liés à la rémunération versée au titre des déchets apportés sur le Centre de Tri, intégrant les redevances versées aux autorités concédantes	50%	91,5 / 100		100,0 / 100		88,1 / 100	
1.2	Plan de préfinancement et de financement : rémunération versée au titre des investissements réalisés, valeur nette comptable, cohérence du plan, durées, taux, charges financières	40%	5,0 / 5		4,5 / 5		4,0 / 5	
1.3	Qualité de la présentation économique et financière, transparence et justifications technico- économiques et financières	10%	4,5 / 5		5,0 / 5		4,0 / 5	
2	QUALITE DES ETUDES ET DES TRAVAUX PROPOSES ET PERFORMANCES GARANTIES	30%	4,2 / 5	25,2 / 30	3,8 / 5	22,8 / 30	4,2 / 5	25,2 / 30
2.1	Qualité et pertinence de la conception du process et de son fonctionnement	30%	4,6 / 5		4,4 / 5		5,0 / 5	
2.2	Qualité architecturale, paysagère et fonctionnelle	20%	4,4 / 5		4,1 / 5		4,2 / 5	
2.3	Performances garanties	23%	3,4 / 5		3,1 / 5		3,5 / 5	
2.4	Qualité et pertinence des procédés de sécurité anti-incendie, de maîtrise de la qualité de l'air et de traitement des poussières	10%	4,0 / 5		3,1 / 5		3,7 / 5	
2.5	Délais de mise en œuvre	12%	4,5 / 5		3,5 / 5		4,5 / 5	
2.6	Qualité et pertinence des travaux proposés	5%	4,8 / 5		4,4 / 5		3,8 / 5	
3	MOYENS MIS EN ŒUVRE	20%	4,2 / 5	16,8 / 20	4,7 / 5	18,8 / 20	4,5 / 5	18,0 / 20
3.1	Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer l'exécution et la continuité du service	50%	4,3 / 5		4,6 / 5		4,4 / 5	
3.2	Organisation et pertinence de l'entretien courant, du nettoyage, de la maintenance et du plan GER	25%	4,5 / 5		5,0 / 5		4,8 / 5	
3.3	Moyens et méthodes mis en œuvre pour garantir la maîtrise des performances	10%	3,0 / 5		4,0 / 5		4,0 / 5	
3.4	Qualité et pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer l'insertion des personnes	10%	4,0 / 5		4,7 / 5		5,0 / 5	
3.5	Qualité de la communication et du reporting mis en place	5%	4,5 / 5		5,0 / 5		4,5 / 5	
4	NIVEAU DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES	10%	3,5 / 5	7,0 / 10	5,0 / 5	10,0 / 10	3,0 / 5	6,0 / 10
	TOTAL			86,6 / 100		90,0 / 100		82,8 / 100

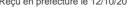


### 6. CONCLUSIONS

Compte tenu des éléments d'analyse qui précèdent, je vous propose de retenir GENERIS comme Concessionnaire.

Aussi, au vu du résultat des négociations et de l'analyse des offres finales, je propose au Conseil Syndical:

- d'approuver le choix de retenir comme Concessionnaire le candidat GENERIS exploiter l'actuel centre de tri et pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un nouveau Centre de Tri des emballages ménagers et des papiers graphiques
- d'approuver le contrat de concession de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- sur le fondement de la convention de Groupement d'Autorités concédantes, et en sa qualité de coordonnateur dudit Groupement, de m'autoriser, dès la signature du contrat, à affermir l'Option n°2 relative au versement d'une Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion au Coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes ;
- sur le fondement de la convention de Groupement d'Autorités concédantes, et en sa qualité de coordonnateur dudit Groupement, de m'autoriser, dès la signature du contrat, à affermir l'Option n°3 relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture des halls amont et aval;
- et par conséquent de m'autoriser à signer le contrat de concession de service public et les documents nécessaires à la mise en place de la cession de créance et notamment les actes relatifs à l'établissement d'une cession de créance, sous réserve que le choix du candidat GENERIS comme Concessionnaire et que le projet de contrat soit également approuvé par les autres membres du groupement d'autorités concédantes





#### 7. PRESENTATION DE L'ECONOMIE DU CONTRAT

#### 7.1 Présentation du Groupement d'Autorités Concédantes

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, les trois collectivités suivantes se sont rapprochées afin de créer un Groupement d'Autorités Concédantes au sens de l'article L3112-1 du Code de la commande publique en vue de lancer, ensemble, un Contrat portant sur l'exploitation de l'actuel Centre de Tri, ainsi que la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un nouveau Centre de Tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Ces collectivités sont les suivantes :

- SMITOM Lombric (coordonnateur du GAC),
- SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,
- SYTRADEM.

#### 7.2 L'objet du contrat

Le Contrat a pour objet de confier l'exploitation de l'actuel Centre de Tri, ainsi que la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un nouveau Centre de Tri des emballages ménagers et des papiers graphiques collectés sur le périmètre du Groupement d'Autorités Concédantes.

Au titre des missions qui lui incombent, le Concessionnaire doit assurer :

- une partie « conception » : il appartient au Concessionnaire d'effectuer les études et d'assurer pour son compte les procédures administratives nécessaires à la réalisation du nouveau Centre de Tri ;
- une partie « réalisation » : il appartient au Concessionnaire de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais exclusifs l'intégralité des travaux de réalisation du nouveau Centre de Tri ;
- une partie « financement » : le Concessionnaire prend en charge :
  - le financement des études ;
  - le financement des travaux nécessaires à la réalisation du nouveau Centre de Tri :
- Une partie « exploitation » : le Concessionnaire doit assurer la gestion et l'exploitation du Centre de Tri comprenant :
  - l'entretien courant et le renouvellement du Centre de Tri ;
  - L'évolutivité du centre de tri et les mises aux normes nécessaires ;
  - les prestations de tri des déchets collectés sur le périmètre du Groupement d'Autorités Concédantes;
  - la commercialisation des capacités disponibles du Centre de Tri.

Cette partie « exploitation » concerne, dès l'entrée en vigueur de la concession, l'exploitation de l'actuel centre de tri de Vaux-le-Pénil, puis une fois le nouveau centre de tri réalisé, l'exploitation de ce dernier. Il est précisé que sur la période d'exploitation

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

de l'actuel centre de tri, le concessionnaire doit assurer Centre de Tri comprenant :

- l'entretien courant et le renouvellement du Centre de Tri;
- les prestations de tri des déchets collectés sur périmètre du SMITOM-LOMBRIC + SYTRADEM;
- la commercialisation des capacités disponibles du Centre de Tri.
- Au titre d'Options affermit par le Groupement d'Autorités Concédantes :
  - le versement d'une Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion au Coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes (Option n°2) ;
  - l'installation de panneaux photovoltaïques au niveau des halls amont et aval (Option n°3).

#### 7.3 Durée du contrat

La durée du Contrat est de dix-neuf (19) ans.

#### Cette durée intègre :

- une durée prévisionnelle de deux (2) ans, à compter de la Date d'Effet du contrat pour la réalisation des études générales de conception-réalisation, l'établissement et l'instruction des dossiers réglementaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives et la durée nécessaire à la construction du nouveau Centre de Tri;
- l'exploitation de l'actuel Centre de Tri à compter du 12 mars 2024, jusqu'à la Date d'Exploitation Effective du nouveau Centre de tri ;
- Une durée ferme d'exploitation du nouveau Centre de Tri de dix-sept (17) ans à compter de la Date d'Exploitation Effective du nouveau Centre de tri.

#### 7.4 Société dédiée

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Concessionnaire devra créer une société dédiée à l'exécution du Contrat.

Cette société prendra la forme d'une société par actions simplifiée, et disposera d'un capital de 200.000 euros.

Le capital de la société sera détenu de la façon suivante 100 % par la société GENERIS en qualité d'associé unique. GENERIS garantit la stabilité de l'actionnariat de la Société dédiée pendant toute la durée du Contrat et s'engage à en rester actionnaire majoritaire pendant toute la durée du Contrat.

#### En outre :

- son objet social sera réservé exclusivement à l'objet du Contrat ;
- son bilan d'ouverture sera vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au Contrat ;
- ses frais de création et de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes au Contrat et aux prestations accessoires autorisées ;
- les exercices sociaux correspondent aux exercices du Contrat, soit des années civiles du 1er janvier au 31 décembre (à l'exception du premier et du dernier exercice) ;

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



elle est dotée de moyens propres, en termes de personnel

permettant une véritable prise en charge de la concession, sans préjudice toutefois des prestations qui sont susceptibles d'être sous-traitées ;

les comptes annuels sont publiés au Greffe du Tribunal de Commerce.

En sus, la Société dédiée s'engagera à :

- ne pas créer de filiales,
- certifier ses comptes par un Commissaire aux comptes.

#### 7.5 Les tâches et responsabilités du futur titulaire

Le Concessionnaire est seul et entièrement responsable :

- du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations du Contrat. En conséquence il est tenu, tant vis-à-vis du Groupement d'Autorités Concédantes que vis-à-vis des tiers au Contrat, de l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, qu'il est susceptible de causer lors de l'accomplissement des obligations prévues au Contrat, y compris par négligence ou imprudence commise par ses agents, préposés ou entreprises sous-traitantes et y compris par défaut d'information du Groupement d'Autorités Concédantes et des tiers ;
- de la sécurité des accès au Centre de Tri ;
- des risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation ;
- du maintien en parfait état des biens du Contrat (biens mobiliers et immobiliers, équipements et matériels) ;
- du bon achèvement et de la qualité des ouvrages et travaux réalisés, sans préjudice des recours contre qui de droit ;
- vis-à-vis du Groupement d'Autorités Concédantes et des tiers au Contrat de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, notamment ceux causés par les équipements et matériels mis en place pour la réalisation du Centre de Tri et pour l'exploitation du service, ceux causés par négligence ou imprudence commise par ses agents, préposés ou entreprises sous-traitantes, ainsi que ceux causés par défaut d'information du Groupement d'Autorités Concédantes et des tiers;
- vis-à-vis de l'environnement, les indemnisations devant être versées en cas d'atteinte résultant de l'exécution du Contrat ;
- des dommages liés à l'existence, à la nature et au dimensionnement des ouvrages réalisés par lui notamment les désordres de nature décennale et les dommages occasionnés aux tiers, y compris du fait ou à l'occasion de la réalisation par le Concessionnaire, de travaux de quelque nature que ce soit sur le Terrain. Il est également responsable du paiement des travaux de réparation des ouvrages, constructions et installations, lorsque sa responsabilité est engagée.

#### 7.6 Options

Le Contrat prévoit trois options au sens de l'article R. 3135-1 du Code de la commande publique :

- la prise en charge des prestations de tri de la sorte bureautique et la réalisation des investissements nécessaires (Option n°1). A la date de la signature du contrat, le Groupement d'Autorités concédantes a fait le choix de ne pas affermir cette option;
- le versement d'une Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion au Coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes (Option n°2). A la date de la signature du contrat, le Groupement d'Autorités concédantes a fait le choix d'affermir cette option ;
- l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture des halls amont et aval (Option n°3). A la date de la signature du contrat, le Groupement d'Autorités concédantes a fait le choix

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



d'affermir cette option. Conformément à la convention régissant concédantes.

nt ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

#### 7.6 Travaux mis à la charge du Concessionnaire

Le Concessionnaire s'engage à réaliser, dès la Date d'Effet du Contrat les Travaux prévus et portant notamment sur :

- Les travaux nécessaires à la réalisation du Centre de Tri ;
- Les travaux d'aménagement du site nécessaires à la réalisation du Centre de Tri ;
- Le cas échéant, les travaux nécessaires en cas d'affermissement des options.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser l'intégralité des démarches administratives qui seraient nécessaires à la réalisation des Travaux.

Le Concessionnaire est chargé de l'exécution, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais et risques, de l'ensemble des travaux définis au Contrat.

#### 7.7 Matériaux triés

Le Centre de Tri doit permettre le tri d'au moins 13 catégories de produits précisées infra.

Le Concessionnaire s'engage à assurer le conditionnement des produits triés dans le respect des PTM des contrats de reprise :

Matériau	Conditionnement		
Papiers (1.11)	Mise en balles		
Papiers-Cartons non Complexés (5.02)	Balles		
Papiers-Cartons Complexés (5.03)	Balles		
Papiers-Cartons Mêlés (1.02)	Balles		
Emballages carton ondulé (1.05)	Balles		
Flux Films Développement	Balles		
Bouteilles PET clair	Balles		
Emballages en plastiques rigides PEHD/PP	Balles		
Flux Développement	Balles		
Emballages en acier	Paquets		
Emballages en Aluminium	Balles		
Petits emballages en aluminium et souples	Balles		
Refus	Compacteurs		



#### 7.8 Economie du contrat

#### 7.8.1 Rémunérations et redevances

Les rémunérations versées par le Groupement au Concessionnaire et les Redevances versées par le Concessionnaire sont régies par des articles spécifiques du Projet de Contrat, principalement au CHAPITRE 6. DISPOSITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES.

Les ressources du Concessionnaire sont constituées, notamment :

- Principalement, de rémunérations en provenance du Groupement d'autorités concédantes, à savoir :
  - Une rémunération fixe pour les investissements, versée de manière lissée sur la durée du contrat et non liée aux tonnages apportés par le GAC;
  - Des rémunérations pour le tri et pour la gestion des refus de tri, proportionnelles à la tonne triée et des tonnages de refus ;
- En complément, de recettes perçues directement par le Concessionnaire :
  - o Pour le tri des déchets extérieurs au Groupement d'autorités concédantes,

Ces ressources complémentaires participent à l'économie du contrat dans la mesure où elles permettent au Concessionnaire d'assurer ou d'améliorer l'équilibre économique de la société dédiée à l'exploitation du site, et de proposer aux membres du Groupement des conditions économiques plus favorables.

L'activation des différentes Options de la consultation a des effets sur la rémunération du Concessionnaire :

- Option 1 :
  - o D'une rémunération fixe pour l'amortissement de l'investissement ;
  - Des surcoûts sur les prix unitaires à la tonne triée, en fonction du flux de déchets apportés
- Option 2 :
  - Des surcoûts sur les prix unitaires à la tonne triée, en fonction du flux de déchets apportés
- Option 3 :
  - Des surcoûts sur les prix unitaires à la tonne triée, en fonction du flux de déchets apportés

Par ailleurs, le Concessionnaire s'acquitte du paiement de certaines Redevances auprès des membres du Groupement, à savoir des redevances d'usages versées à l'ensemble des membres du Groupement par le truchement du coordonnateur du groupement et d'une redevance de contrôle, faisant l'objet de l'option n°2.

Ces redevances ont pour effet de réduire le coût de la prestation de tri pour les membres du Groupement d'autorités concédantes.

L'économie du contrat est détaillée par chaque candidat dans les pièces financières remises au sein de son offre.



#### 7.8.2 Economie de l'offre du titulaire pressenti (en €HT) pour le GAC avec option n°2.

			Coût total	Coût à la tonne entrante
		Coût net total	115 562 623,46 €	214,35 €
		sur l'ancien CdT	7 046 786,83 €	241,92 €
		sur le nouveau CdT	108 515 836,64 €	212,78 €
	+	dont Article 64.1.1 - Rémunération versée par le SMITOM et le SYTRADEM sur l'ancien centre de tri au titre de la prise en charge des déchets hors refus de tri - REM-Anc	6 634 677,29 €	227,77 €
sur l'ancien CdT	+	dont Article 64.1.2 - Rémunération versée par le SMITOM et le SYTRADEM au titre des refus de tri et des déclassements sur l'ancien centre de tri	542 120,19 €	18,61 €
	-	dont 63.1.1 - Redevance d'usage pour l'apport de déchets tiers sur l'ancien centre de tri	130 010,66 €	4,46 €
	+	dont 64.2.1 Rémunération pour l'offre de base	55 906 200,00 €	109,62 €
	+	dont 64.2.2 Rémunération versée par le Groupement d'autorité concédantes au titre des refus de tri et des déclassements sur le nouveau centre de tri	7 593 333,33 €	14,89 €
	+	dont 64.2.3 - Option 2 - Rem - Op2	678 300,00 €	1,33 €
sur le nouveau CdT	+	dont 66.4.1 - Subventions versées par le Groupement d'Autorités Concédantes	1 915 000,00 €	3,75 €
	+	dont Rem Invest base	48 851 572,54 €	95,79 €
	-	dont 63.1.2 - Redevance d'usage pour l'apport de déchets tiers sur le nouveau centre de tri	5 798 569,23 €	11,37 €
	-	dont 63.2 - Option 2 - Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion - perçue par le coordonnateur du groupement	630 000,00 €	1,24 €

Ce tableau reprend les éléments de l'offre du candidat pressenti au vu de l'analyse des offres : GENERIS-VEOLIA.

Les coûts présentés à l'échelle du GAC sont rapportés aux tonnages de l'ensemble des membres du GAC.

L'option 1 n'est pas présentée car elle n'est pas retenue.

Le coût de l'option 3 étant intégralement supporté par le SMITOM-LOMBRIC seul, il ne figure pas dans ce tableau.



### 8. FINANCEMENT DES TRAVAUX

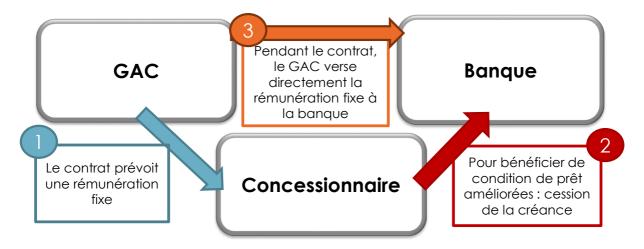
Le Concessionnaire pressenti du contrat propose un financement des travaux intégrant un mécanisme de cession de créance de type « loi Dailly ».

Le principe de ce mécanisme est que le Concessionnaire cède à une Banque la créance qu'il détient auprès de son client (en l'occurrence, cette créance est la redevance REM Invest payée chaque trimestre pour le financement des investissements), en l'échange de quoi la Banque lui octroie un prêt pour réaliser les investissements.

Dans ce montage, la Collectivité cliente doit accepter la cession de cette créance (par délibération), et s'engage de manière irrévocable auprès de la Banque pour lui payer ce montant.

Le montage n'est toutefois affermi qu'à l'issue des travaux : la Collectivité reçoit les ouvrages et constate leur bon fonctionnement avant de s'engager à payer.

Le schéma ci-dessous présente le principe d'une cession de créance en comparaison d'un montage classique par emprunt bancaire.



Sa principale conséquence est que la Banque considère que sa contrepartie est la Collectivité, et non le Concessionnaire. La dette n'est donc pas inscrite au bilan du Concessionnaire. Toutefois, elle n'est pas non plus inscrite au bilan de la Collectivité dans le cas d'une concession de service public (cas du présent contrat).

La cession de créance de type « loi Dailly » pour les personnes publiques est régie par les articles L313-23 à L313-29-2 du Code Monétaire et Financier.

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID: 077-257705277-20231012-68\_23\_1-DE

### 9. SANCTIONS

Le Contrat prévoit de nombreuses pénalités qui pourront être appliquées en cas de manquement du Concessionnaire.

Le Contrat permet également de prononcer la mise en régie provisoire ou de résilier pour faute le Contrat.